



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 169 – MAI - JUIN 2022

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

PRIX : 38.10€

R.A.A. n° 169

Délibérations du conseil municipal du 19 mai 2022

N° d'ordre
du jour

Intitulé

AMENAGEMENT URBAIN - MOBILITES - TRANSITIONS

- 4** Information au Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales – Exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur une bien sis 26 rue du Général Petit
- 5** Déclassement d'une emprise communale – Placette Robert Carré
- 6** Déclassement d'une emprise du domaine public – 8 avenue Lénine

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE DE PROXIMITE

- 7** Approbation des comptes de gestion 2021
- 8** Vote du compte administratif 2021 du budget principal
- 9** Vote du compte administratif 2021 des budgets annexes
- 10** Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1er janvier 2023
- 11** Garanties d'emprunt à la SA Bretagne Sud Habitat
- 12** Subvention exceptionnelle à l'association Div Yezh – Fête de la Bretagne

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPRETE URBAINE

- 13** Projet d'augmentation du capital de la SPL Bois Energies Renouvelables réservé à des actionnaires dénommés nouveaux et anciens
- 14** Convention avec le ministère des Armées pour le cofinancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur bois
- 15** Convention de servitude ENEDIS rue François Le Mer

VIE CULTURELLE

- 16** Fonds municipal d'œuvres artistiques - Acquisition d'une œuvre de François Lechartier
- 17** Tarification saison Quai 9 2022-2023
- 18** Tarification Quai 9 à Kerhervy 2022

RELATIONS HUMAINES

- 19** Elections professionnelles - Constitution des instances consultatives
- 20** Modification du régime de l'astreinte
- 21** Modification du tableau des effectifs

ACTIVITES SPORTIVES

- 22** Dispositif d'aide à une sportive de haut niveau – Carla Broquaire
- 23** Convention de partenariat entre la Ville de Lanester, le Comité Régional de gymnastique et l'association Lanester Gymnastique
- 24** Manifestations sportives – Subventions 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR UN BIEN SIS 26 RUE DU GENERAL PETIT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2022

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE	donne pouvoir à M. LE BLE
M. MEGEL	d° à Mme MAHO
Mme RIOU	d° à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d° à M. JESTIN
M. SCHEUER	

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Le Maire rend compte au Conseil municipal que suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA n°22 L 0071) reçue le 23/02/2022, il a exercé le droit de préemption urbain de la commune le 05/04/2022 sur la parcelle AM393 située au 26 rue du Général Petit, pour un montant de 244 000 euros, majoré des frais de commission (10 000 euros) et des frais de notaire.

Cette parcelle présente une contenance de 277 m² et abrite une maison individuelle datant des années 1980, en bon état, d'une surface habitable d'environ 100 m².

L'acheteur évincé est Monsieur Nguyen Van.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Considérant que ce bien se situe aux abords de la rue du Général Petit, dans un périmètre où la commune de Lanester est déjà propriétaire de plusieurs assiettes foncières dont celle du parking de ladite rue (AM 419, superficie de 3640 m²) et celles de la Maison du Point bleu (AM 300 et 350, superficie totale de 1000 m²) et est en cours d'acquisition par préemption d'une maison située au 37 rue Marcel Sembat (AM394, superficie de 696 m²).

Considérant que ce périmètre, ainsi que le secteur sud de l'Hôtel de Ville le long de la rue Marcel Sembat, a été identifié par la commune comme stratégique pour son développement et qu'à ce titre celui-ci a notamment fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°2 Centre-ville / rue Sembat) au Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé en novembre 2019 afin de poursuivre le développement et l'attractivité du centre-ville (espaces publics, commerces, logements, équipements et services), de densifier, de diversifier et de rééquilibrer l'offre en habitat. Dans cette perspective, la commune a depuis plusieurs années entrepris la constitution de réserves foncières (plusieurs parcelles situées entre la rue Sembat et l'Hôtel de Ville).

Considérant que l'emprise totale nette de cette OAP est de 1,9 hectare avec une réceptivité totale fixée à environ 230 logements (soit une densité d'environ 120 logements/ha), avec une part de logements locatifs sociaux établie de manière souple entre 0 et 20%.

Considérant que dans la perspective de la mise en œuvre à moyen ou long terme de tout ou partie de ces orientations l'exercice du droit de préemption urbain est aujourd'hui envisageable afin de poursuivre la constitution des réserves foncières engagées sur ce secteur.

Considérant que l'intérêt général qui s'attache à ces projets s'inscrit dans les objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme auquel se réfère l'article L.210-1 dudit code.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE de l'acquisition de la parcelle AM393 par l'exercice du droit de préemption de la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE COMMUNALE - PLACETTE ROBERT CARRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2022

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
M. GARAUD. Mme LE BOEDÉC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme
BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE	donne pouvoir à	M. LE BLE
M. MEGEL	d°	à Mme MAHO
Mme RIOU	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d°	à M. JESTIN
M. SCHEUER		

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

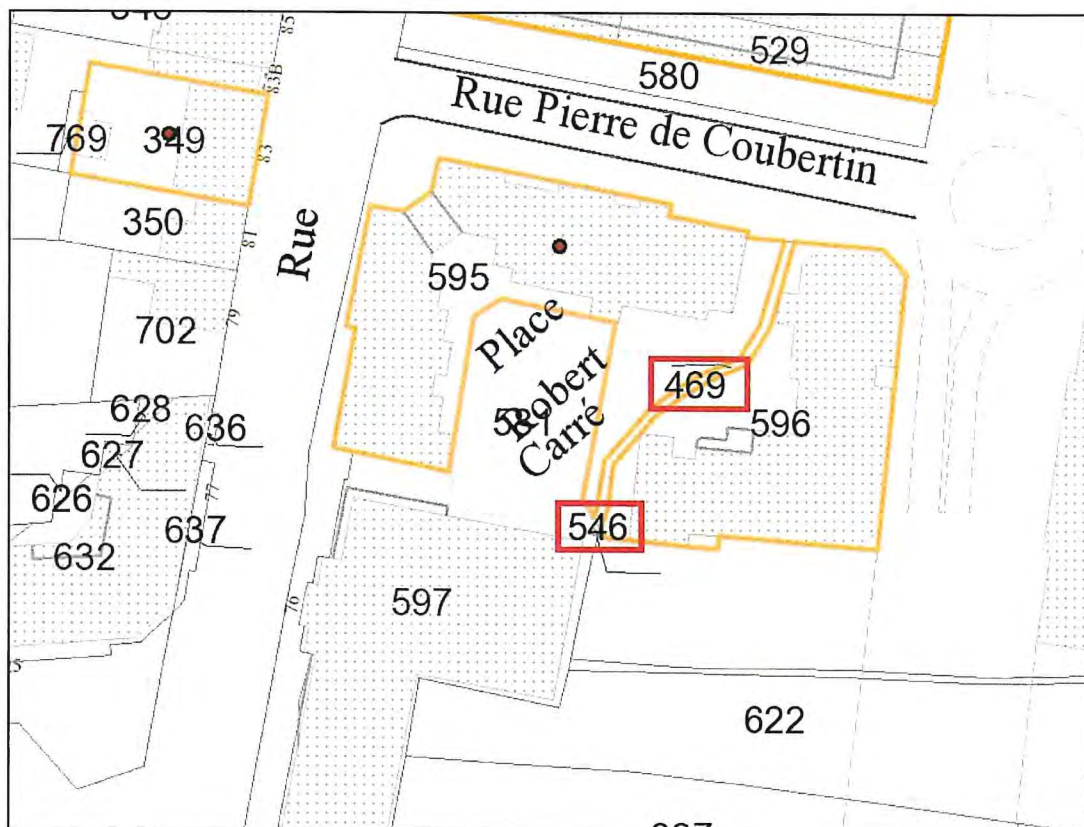
Rapport de Mme MORELLEC

La commune de Lanester est propriétaire de deux parcelles, cadastrées AH 469 (6 m²) et AH 546 (2 m²), traversant la copropriété de l'îlot Pierre de Coubertin - Placette Robert Carré à Lanester.

Elles correspondent à un cheminement piétonnier matérialisé au cadastre, mais dans les faits celles-ci sont partiellement occupées par des aménagements paysagers de la copropriété.

Espacil est propriétaire de la placette Robert Carré et en partie propriétaire des collectifs situés autour de ladite placette. Au regard des besoins de réaménagement de l'immeuble et de ses abords, la commune a donc proposé une cession à Espacil.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022



Plan cadastral / parcelles AH 469 et AH 546

France Domaine n'a pas donné suite à la demande d'estimation de la Ville (saisine du 19 mars 2021, numéro de dossier 3904450).

Les modalités de cession seraient les suivantes :

- Cession à titre gratuit
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Ces parcelles n'étant pas affectées à un service public ni à l'usage direct du public, il convient de constater leur désaffectation et prononcer leur déclassement du domaine public communal, préalablement à leur cession qui fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le procès-verbal de la police municipale en date du 10 mai 2022 constatant la désaffectation du terrain (Cf. annexe),

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 30 mars 2022 pour la cession de ce terrain communal,

Considérant la volonté municipale de céder cette portion de terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées AH 469 et AH 546.

Article 2 : DECIDE le déclassement de ces parcelles.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUIL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Gilles Carreric", is written below the text.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN****REPUBLIQUE FRANCAISE****Arrondissement
de LORIENT****COMMUNE DE LANESTER****Objet de la délibération****DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – 8 AVENUE LENINE****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 19 MAI 2022****Nbre d'élus en
exercice : 35****Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire****Nbre d'élus
présents : 29**

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU. M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE	donne pouvoir à M. LE BLE
M. MEGEL	d° à Mme MAHO
Mme RIOU	d° à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d° à M. JESTIN
M. SCHEUER	

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**Rapport de Mme MORELLEC**

Une propriété bâtie, située 8, Avenue Lénine comprend, au cadastre, les parcelles AH 19, AH 20 et AH 455, pour une superficie totale de 432 m².

Cependant, la clôture de cette propriété a été installée dans la continuité de l'habitation voisine.

Ainsi, une bande de terrain issue du domaine public communal, d'une superficie d'environ 90 m², a été intégrée de fait, il y a quelques années, dans ladite propriété et n'a pas fait l'objet d'une régularisation avec la ville. (Cf. plan annexe).

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en engageant une procédure de cession.

France Domaine a été sollicité le 25 mars 2022 (dossier n°8249828) mais n'a pas fourni à ce jour d'estimation de la valeur vénale du bien à céder.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Une précédente estimation (n°2020-098V0350) de France Domaine en date du 16 septembre 2020 et désormais caduque, évaluait alors cette parcelle à 12 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Cette dernière estimation n'avait cependant pas pris en considération le fait que cette emprise constituait initialement un délaissé qui n'avait jamais été aménagé. L'emprise, par ailleurs relativement contrainte par les règles locales d'urbanisme, n'a en outre pas vocation à accueillir du bâti. Ainsi, cette cession constitue in fine une régularisation foncière pour la commune qui n'a ni intérêt ni utilité à conserver cette emprise.

La proposition de prix est par conséquent en adéquation avec la destination du bien et les circonstances de la cession.

Les modalités de cession seraient les suivantes :

- Cession au prix de 6 000 € net vendeur ;
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle n'étant pas affectée à un service public ni à l'usage direct du public, il convient de constater sa désaffectation et prononcer son déclassement du domaine public communal, préalablement à sa cession qui fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la COMMISSION AMENAGEMENT URBAIN – MOBILITES – TRANSITIONS du 11 mai 2022,

Vu la désaffectation de fait due à la privatisation de l'emprise depuis plusieurs années par la pose d'une clôture,

Considérant la volonté municipale de céder cette emprise pour les réaménagements précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation de ce terrain.

Article 2 : DECIDE le déclassement de ce terrain.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUIL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2022

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. M. COQUELIN. Mme
BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE	donne pouvoir à	M. LE BLE
M. MEGEL	d°	à Mme MAHO
Mme RIOU	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d°	à M. JESTIN
M. SCHEUER		

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Receveur, qui retracent exactement les résultats enregistrés aux comptes administratifs de l'exercice 2021.

<u>BUDGET COMMUNAL</u>	<u>MONTANT</u>
Résultat de fonctionnement	6 420 922,10
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-1 681 471,55
Résultat de clôture	4 739 450,55

BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE

Résultat de fonctionnement	- 30 634,34
Résultat d'investissement	44 965,04
Résultat de clôture	14 330,70

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Résultat de fonctionnement	227 994,22
Résultat d'investissement	15 411,28
Résultat de clôture	243 405,50

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Résultat de fonctionnement	- 4 732,66
Résultat d'investissement	25 614,69
Résultat de clôture	20 882,03

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE les comptes de Gestion 2021 du Receveur du Trésor Public

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le
Affiché le 07 JUIL. 2022
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Carreric', written in a cursive style.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2022

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 30

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN.
Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE	donne pouvoir à	M. LE BLE
M. MEGEL	d°	à Mme MAHO
Mme RIOU	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d°	à M. JESTIN
M. SCHEUER		

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sauf 4 abstentions : Claudine DE BRASSIER, Pascal FLEGEAU, Carmen LE BORGNIC, Vincent KERYVIN

Article unique : APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUIL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Carreric', is written below the text.

Ville de LANESTER

Compte Administratif 2021

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 19 mai 2022



SOMMAIRE

<u>Equilibres Financiers 2021</u>	<u>p.3</u>
<u>Equilibre global des comptes</u>	<u>p.3</u>
<u>Equilibre Réel</u>	<u>p.4</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>p.5</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>p.5</u>
<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>p.9</u>
<u>Section d'investissement</u>	<u>p.13</u>
<u>Evolution de la dette</u>	<u>p.13</u>
<u>Autres financements disponibles</u>	<u>p.13</u>
<u>Travaux, aménagements et acquisitions 2021</u>	<u>p.14</u>
<u>Annexes</u>	<u>p.19</u>
Annexe 1 – Glossaire	
Annexe 2 – Ratios financiers	
Annexe 3 – Variations des dépenses et recettes réelles au CA 2020 et au CA 2021	
Annexe 4 – Fiche récapitulative des résultats 2021 (Budget principal et les 3 budgets annexes)	
Annexe 5 - Ajustements opérés sur 2016, 2017, 2018, 2019 2020 et 2021 afin d'améliorer la lisibilité des comptes	
Annexe 6 – Détail par chapitre	

LES EQUILIBRES FINANCIERS 2021**EQUILIBRE GLOBAL DES COMPTES**

L'équilibre global du Compte administratif intègre les éléments suivants :

- ✓ Les opérations comptables de l'année ;
- ✓ La reprise des résultats n-1 (2020) ;
- ✓ Les restes à réaliser en investissement, dont l'impact comptable interviendra en 2022, mais qui est pris en compte dans le résultat 2021.

Le solde global 2021 s'établit à **2 751 683,94 €** contre 3 212 665,20 € en 2020 et 1 221 458,14 € en 2019.

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	26 294 983,22	29 503 240,12	<i>Capacité de</i>
<i>excédent N-1</i>		3 212 665,20	<i>financement</i>
Sous - Total	26 294 983,22	32 715 905,32	6 420 922,10
Investissement	8 092 719,72	7 507 832,01	
<i>Déficit N-1</i>	1 096 583,84		<i>Besoin de financement</i>
<i>Restes à réaliser</i>	2 681 679,61	693 913,00	
Sous - Total	11 870 983,17	8 201 745,01	-3 669 238,16
SOLDE DISPONIBLE			2 751 683,94

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (art.1068), à hauteur de 3 669 238,16 €.

Le solde de 2 751 683,94 € sera repris en section de fonctionnement au budget supplémentaire 2022.

EQUILIBRE REEL**Rappel :**

Chaque année, la ville dégage de son fonctionnement un solde positif (CAF Brute) destiné dans un premier temps à rembourser le capital de ses emprunts, puis dans un second temps (CAF Nette), à s'équiper (acquisitions, travaux et aménagements)

L'**équilibre réel** des comptes est une obligation légale : *L'annuité des emprunts doit être intégralement remboursée par les fonds propres de la commune.*

Ces derniers sont constitués de la CAF brute à laquelle peuvent s'ajouter les recettes d'investissement propres (FCTVA et Taxe d'Aménagement).

Afin d'obtenir une lecture cohérente des chiffres, le calcul de l'équilibre réel du budget est effectué hors cessions (terrains) et hors opérations exceptionnelles. La liste des ajustements opérés est fournie en annexe 5.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, la ville retrouve en 2021 un niveau de marges de manœuvre de fonctionnement proche de celui des années précédentes. La **capacité d'autofinancement brute** s'établit ainsi à 4,273 M€ contre 5,360 M€ en 2020, 4,486 M€ en 2019 et 4,143 M€ en 2018.

La **capacité d'autofinancement nette** de la ville s'établit à 1,514 M€ contre 2,777 M€ en 2020 2,069 M€ en 2019 et 1,596 M€ en 2018.

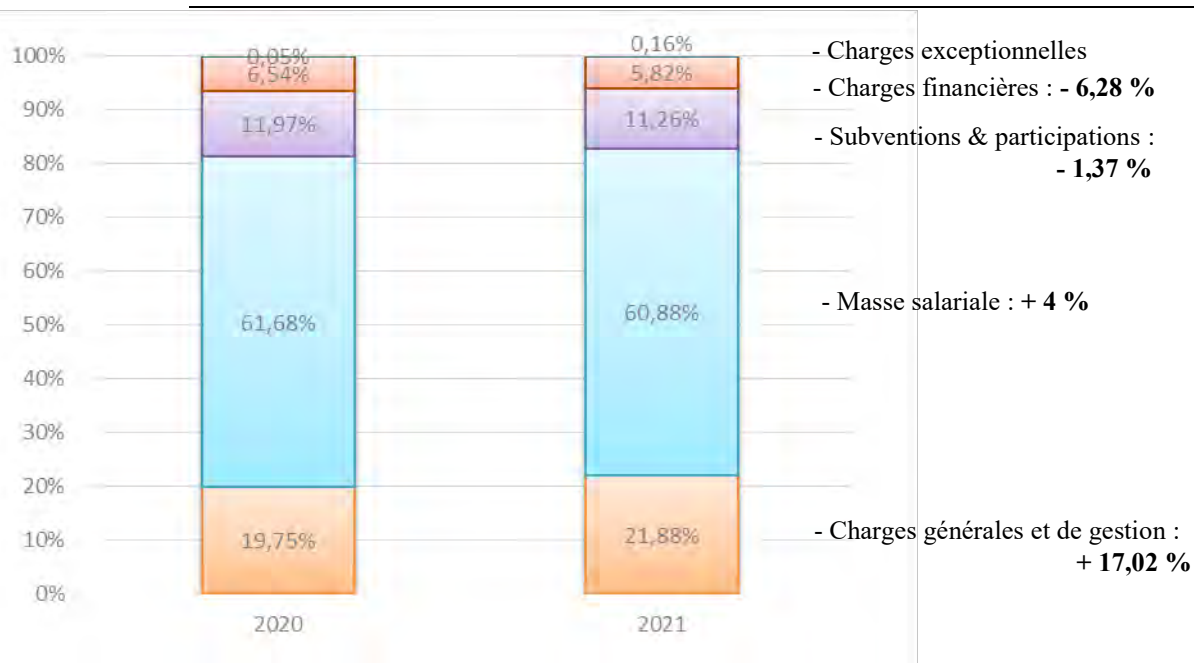
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement (dont travaux en régie)	22 381 664	23 178 896	23 293 431	23 749 740	22 894 051	24 124 485
<i>Taux de croissance</i>	-0,78%	3,56%	0,49%	1,96%	-3,60%	5,37%
Recettes réelles de fonctionnement (hors report et opérations exceptionnelles / cessions)	26 807 147	27 218 366	27 436 451	28 236 087	28 253 996	28 397 864
<i>taux de croissance</i>	-1,70%	1,53%	0,80%	2,91%	0,06%	0,51%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	4 425 482	4 039 470	4 143 020	4 486 348	5 359 945	4 273 379
Capital de dette remboursé (ville)	2 465 152,89	2 317 590,46	2 546 600,48	2 416 682,34	2 582 644,40	2 759 123,97
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE (travaux en régie inclus)	1 960 329	1 721 880	1 596 420	2 069 665	2 777 301	1 514 255

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Sur cet exercice, la collectivité amorce un retour à une normalité budgétaire après une période marquée par un ralentissement des activités municipales en raison notamment des confinements imposés par la crise sanitaire. Avec cette reprise, les dépenses de fonctionnement (qui avaient baissées en 2020) progressent plus fortement (+ 5,37%) que les recettes de fonctionnement (+ 0,51%).

Les variations par chapitre sont présentées en annexe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

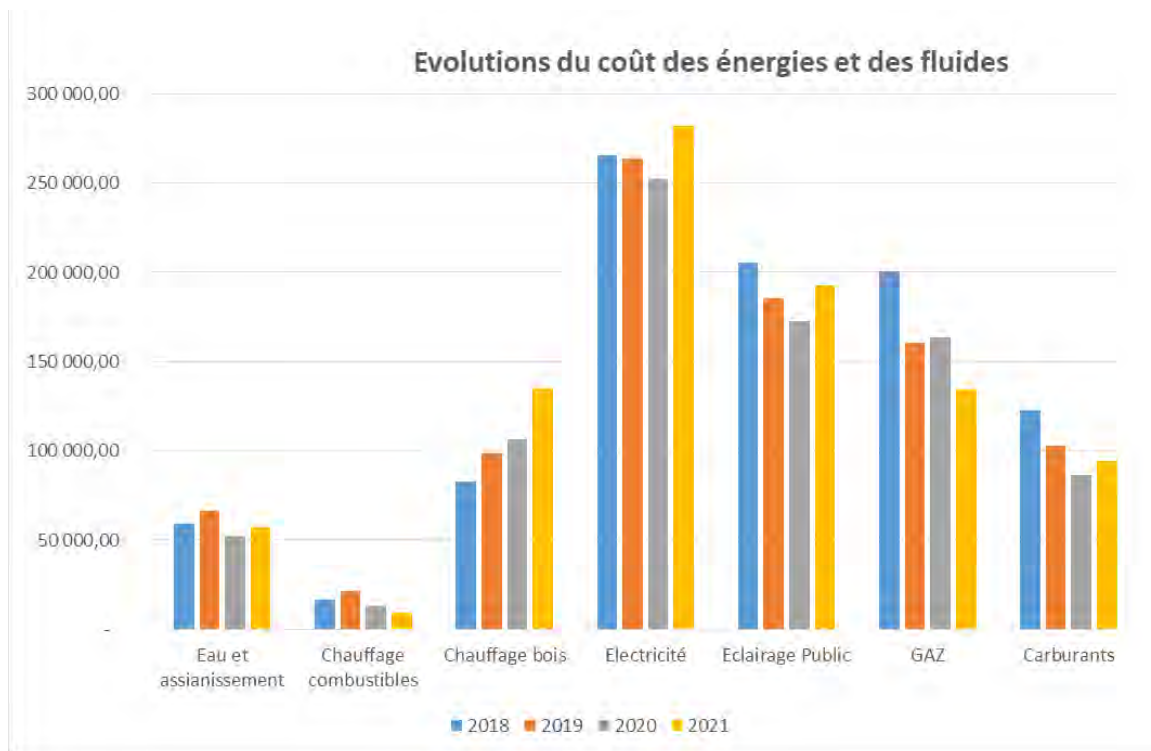


✓ Charges générales et de gestion : 5,292 M€ (+17,02%)

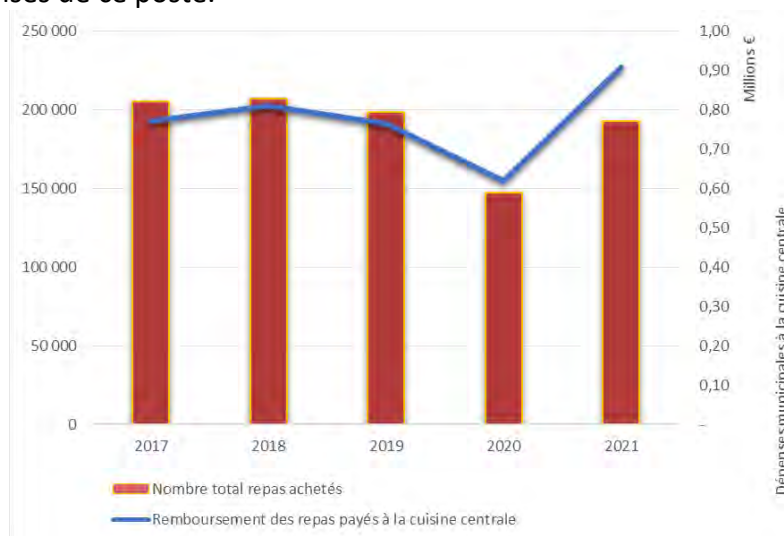
Ce chapitre des charges à caractère général qui regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services municipaux augmente de 769 719 € par rapport en 2020 mais se contient à + 0,71% en comparaison à l'année 2019. En effet, le niveau des dépenses de ce chapitre avait été fortement affecté en 2020 par la crise sanitaire avec une baisse de près de 14 %. En 2021, elles sont de nouveau impactées par les mesures de lutte contre le virus mais dans une moindre mesure :

- **80 663,72 € de charges supplémentaires** (masques, gel hydro-alcoolique, équipements de protection, ...)
- **400 000 € de dépenses non réalisées sont estimées** en raison du ralentissement de certaines activités municipales (les spectacles Quai 9 n'ont repris qu'à la rentrée de septembre 2021, les séjours des jeunes à l'étranger ou le séjour à la neige n'ont pas eu lieu et les dépenses liées aux manifestations et aux réceptions municipales restent en deçà du niveau normal).

Les paiements en **énergies et fluides** représentent 17,10% des charges générales et de gestion. Elles sont en hausse de 6,94% et s'établissent à 905 104 €. Les marchés publics conclus en 2019 en groupement de commandes avec les communes de l'agglomération permettent de modérer les variations de prix que connaît le secteur de l'énergie depuis le début de l'année 2021.



L'achat des repas à la cuisine centrale se hisse à 900 700 €. Après une année 2020 où le nombre de repas achetés par la ville était réduit en raison des confinements et des fermetures d'écoles (- 25,77% par rapport à 2019), l'année 2021 a retrouvé une normalité sur le nombre de repas achetés. Le travail d'ajustement du coût de refacturation opéré en 2020 pour améliorer les équilibres du budget annexe de la cuisine centrale se traduit par une hausse des dépenses de ce poste.



✓ **Les ressources humaines : 14,686 M€ (+ 4 %)**

Le chapitre augmente de 4% contre -0,30 % en 2020 et +2,09 % en 2019.

Le montant total de la masse salariale s'établit à 14,686 millions d'euros (*conforme aux prévisions budgétaires*) contre 14,121 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 565 423 €. L'évolution des dépenses entre 2020 et 2021 peut paraître élevée mais elle acte un retour à la normale du fonctionnement des services municipaux après un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire et différents confinements ayant entraîné une baisse d'activité. Ces dépenses s'inscrivent dans la continuité des années passées (+ 1,85% de moyenne annuelle entre 2019 et 2021). Cette variation est également liée :

- à la couverture de postes budgétaires d'agents titulaires jusqu'ici vacants et aux reclassements de certains agents ;
- au renfort des équipes d'entretien lié aux protocoles sanitaires renforcés sur une année pleine, ainsi qu'aux remplacements d'agents en période d'épidémie plus marquée sur la seconde partie de l'année; il doit être précisé que le niveau de référence 2020 était particulièrement bas en raison du faible recours aux saisonniers en période de crise sanitaire ;
- à la hausse subséquente des cotisations sociales et d'assurances.

✓ **Subventions et participations versées : 2,702 M€ (-1,37 %)**

Ce chapitre de dépenses affiche une baisse de 37 466 euros qui résulte de plusieurs variations :

Les subventions versées aux écoles privées s'établissent à 374 015,23 € contre 382 708,10 € versés au titre de 2020 (hors régularisation 2019), soit une diminution de 2,27% liée à la variation d'effectif dans le secteur privé.

Les **créances irrécouvrables** constatées en 2021 sont d'un montant de 22 060,40 € contre 70 371,74 € en 2020 et 160 886 € en 2019.

Ensuite, la mobilisation de la **subvention pour le CCAS** a été plus forte (+ 50 000 €). Le besoin en 2021 a été conforme aux prévisions budgétaires et s'est établi à 1,2 millions d'euros contre 1,15 millions en 2020.

Les taxes et redevances payées pour les droits d'exploitation dans le cadre des spectacles et manifestations culturelles après une année de réduction, remontent de 8 645,80 €. Elles s'élèvent à 20 133,27 € contre 11 487,47 € en 2020 et 46 241,91 € en 2019.

L'enveloppe des **subventions directes versées aux associations** s'établit en 2021 à 505 523,56 € (contre 502 096 € en 2020).

17 556,93 € de **subventions** pour contribuer au paiement des loyers, ont été versées sur cet exercice **aux commerces de proximité** afin de les aider à faire face aux fermetures imposées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

62 910,00 € de **subventions dans le cadre du dispositif du Chèque Associatif**, ont été versées aux associations lanestériennes pour les soutenir mais également pour aider financièrement et encourager les habitants à retrouver des activités à la rentrée associative 2021-2022.

La ville dans le cadre du **dispositif « Pass'ASSo »**, a participé à hauteur de 11 609,00 € afin de soutenir financièrement les associations locales éprouvées par la crise sanitaire.

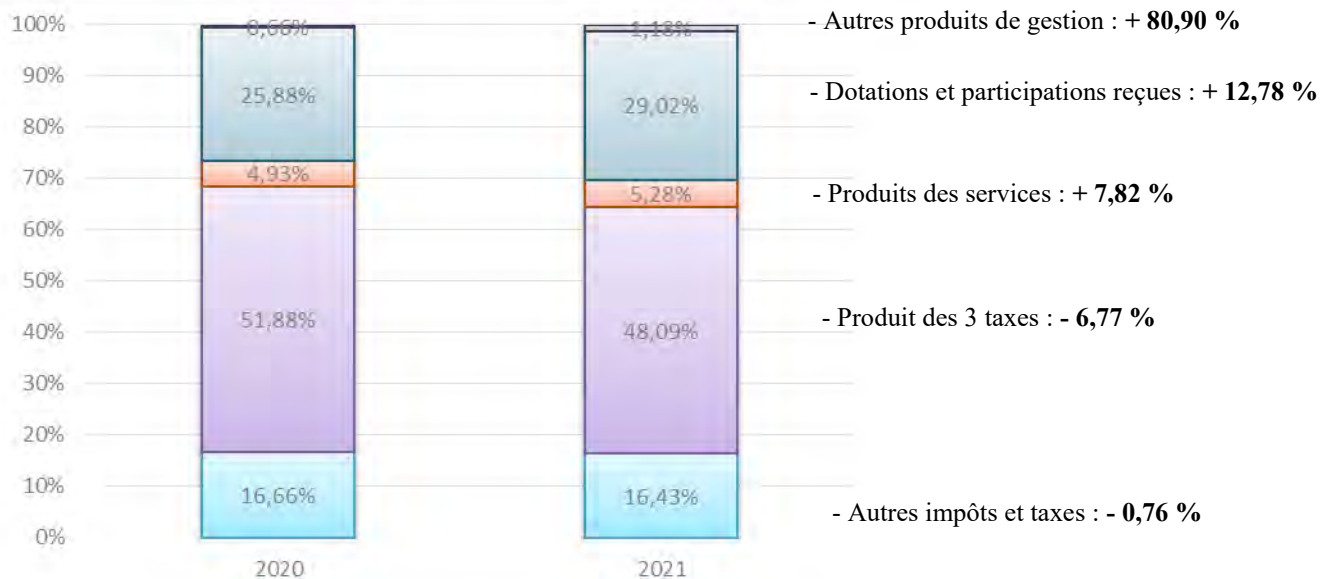
La subvention d'équilibre versée dans le cadre de la **délégation de service public de la piscine** se monte à 329 069,18 € contre 326 988,08 € en 2020 (hors prestation de mobilisation des créneaux scolaires).

Enfin, la participation à la Prévention spécialisée (Sauvegarde 56) a été versée à hauteur de 50 000 € (stable) et celle pour le CASC (Comité d'Actions Sociales et Culturelles) à hauteur de 157 900,80 € (- 566,80 €).

✓ **Charges financières : 1,403 M€ (-6,28 %)**

Les charges financières poursuivent leur diminution amorcée depuis 2017 en enregistrant une baisse de - 6,28 % et s'élèvent pour 2021 à 1 403 979,97 € (soit une diminution de 94 082,94 €). Cette situation traduit la politique de désendettement de la ville, la gestion active menée sur le stock de la dette et le contexte favorable des marchés financiers.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les **recettes réelles** (hors cessions), après une année de quasi-stabilité (+0,06% en 2020), progressent de 143 868 € (+ 0,51%).

✓ Dotations et participations reçues (chp 74 et 013) : 8,24 M€ (+ 12,78%)

Ce chapitre de recettes apparaît en forte progression en raison de la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation qui y est désormais comptabilisé. Les allocations compensatrices versées par l'Etat sont ainsi en augmentation de 1 107 131 € par rapport à l'année 2020.

Depuis 2018, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** s'est stabilisée après des années de fortes baisses entre 2014 et 2017 (- 22%).

Elle affiche une progression globale de + 1,26% pour l'année 2021 avec des augmentations différentes dans ses composantes :

- La Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 45 036 € (+ 3,44%). Cette variation s'explique par l'augmentation des crédits nationaux consacrés à la DSU au niveau national (+ 90 M€) ;
- L'augmentation de la population de la commune constatée ces dernières années fait progresser de 5 480 € (+ 0,18%) la Dotation Forfaitaire ;
- La Dotation Nationale de Péréquation progresse de 9 110 € (+2,29%). Les 2 fractions la constituant s'accroissent : la part principale, calculée sur la population, le potentiel financier et l'effort fiscal augmente de + 4 683 € et la part majoration destinée à la réduction des écarts de richesse mesurés à partir des produits fiscaux perçus à la suite de la suppression de la taxe professionnelle (CVAE, CF...) augmente de + 4 427 €.

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation Forfaitaire	3 026 882	3 023 871	3 022 731	3 032 774	3 038 254
<i>tx croiss</i>	-9,14%	-0,10%	-0,04%	0,33%	0,18%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 142 615	1 204 468	1 257 389	1 310 553	1 355 589
<i>tx croiss</i>	10,40%	5,41%	4,39%	4,23%	3,44%
Dotation Nationale de Péréquation	381 177	384 599	401 731	398 544	407 654
<i>tx croiss</i>	4,43%	0,90%	4,45%	-0,79%	2,29%
DGF	4 550 674	4 612 938	4 681 851	4 741 871	4 801 497
<i>tx croiss</i>	-3,82%	1,37%	1,49%	1,28%	1,26%
<i>Variation / valeur</i>	-180 751	62 264	68 913	60 020	59 626

✓ **produits des impôts directs (article 73111) : 13,655 M€ (- 6,77 %)**

En raison de l'exonération de la taxe d'habitation, la recette issue des impôts directs (TH, TF et FNB) diminue de - 991 601 € (soit -6,77 %) et s'établit à 13,655 millions d'euros.

En 2021, en matière de **taxe d'habitation**, la ville a conservé le produit issu de la taxation des résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...) soit un produit de 171 506 €.

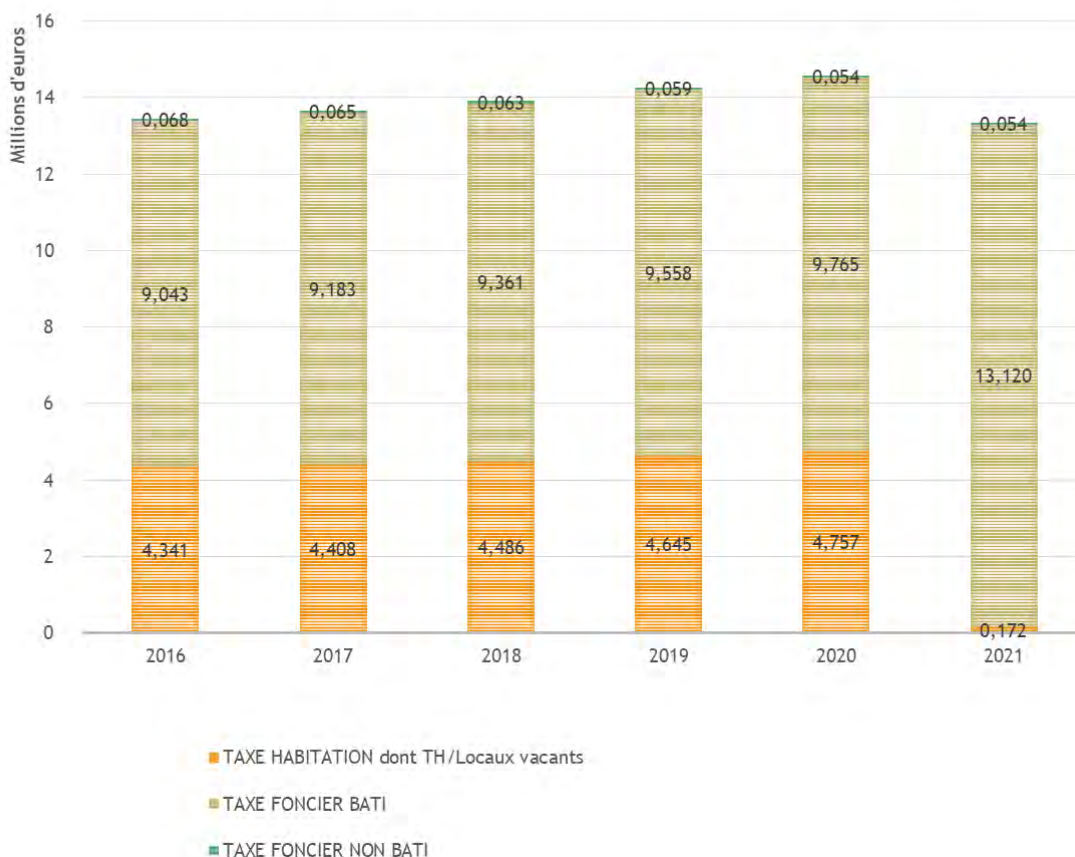
Concernant la **taxe foncière**, suite au transfert de la part départementale aux communes, le taux de taxe foncière sur propriétés bâties de la ville pour 2021 correspond au taux de TF de la ville en 2020 (28,46%), auquel s'est rajouté le taux de TF du Département du Morbihan (15,26%) soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 de 43,72%.

ANNEES	2 019	2 020	2 021
BASES FISCALES			
BASE TH	29 360 839	30 071 169	1 084 108
<i>Tx de croissance TH</i>	3,55%	2,42%	-96,39%
BASE FB	33 584 183	34 312 839	30 009 201
<i>Tx de croissance FB</i>	2,10%	2,17%	-12,54%
BASE FNB	117 241	107 443	106 990
<i>Tx de croissance FNB</i>	-6,75%	-8,36%	-0,42%

Les bases d'imposition relatives au Foncier Bâti tiennent compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels qui se traduit par une réduction des bases par rapport à 2020. Cette perte de ressources est corrigée par les allocations compensatrices versées au chapitre des dotations.

Les taux d'impôt n'ont pas évolué en 2021. La variation de l'impôt direct est exclusivement liée à la revalorisation nationale des bases fiscales (+0,2% correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an) et à la revalorisation « physique » des bases estimée à + 0,5%.

EVOLUTION DES RECETTES DES IMPÔTS DIRECTS



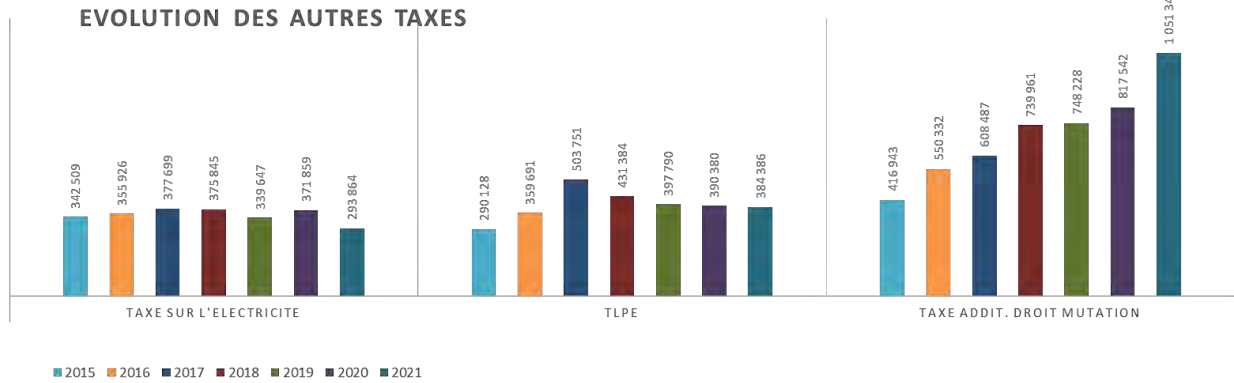
✓ **Autres impôts et taxes (Chp 73 hors 73111) : 4,667 M€ (-0,76 %)**

Ce chapitre de recettes se contracte de - 35 667 €.

La fin du dispositif de compensation des charges qui avaient été mis en place en 2012 dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement a pris fin en 2020. La perte de cette compensation s'est traduite par une baisse 200 585 € de l'attribution de compensation versée par Lorient Agglomération (1 984 405 € contre 2 184 990 € en 2020).

La Dotation de Solidarité Communautaire demeure stable à 616 068 €.

Le reversement reçu de Lorient Agglomération dans le cadre du Fonds national de Péréquation intercommunales et communales (FPIC) en 2021 est en hausse de 16 350 € (336 976 € contre 320 626 € en 2020). Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées (classement réalisé au vu d'un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant, le potentiel fiscal et l'effort fiscal). Le fonds perçu par Lorient Agglomération en 2021 est en augmentation de 4,26% passant de 5 667 402 € à 5 909 047 € en 2021.

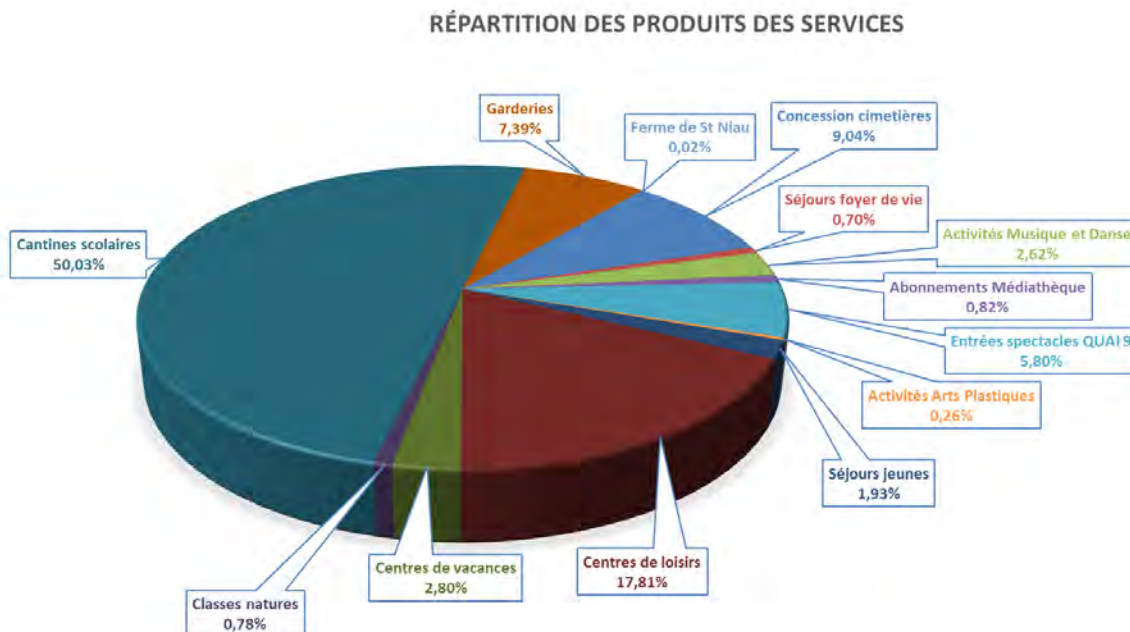


La recette relative à la **taxe sur l'électricité** apparaît en baisse en raison d'un décalage comptable et s'établit à 293 864 € (en intégrant le dernier trimestre 2021 qui sera comptabilisé sur l'exercice 2022, son montant aurait été de 380 613,61 € soit + 2,35% par rapport au CA 2020).

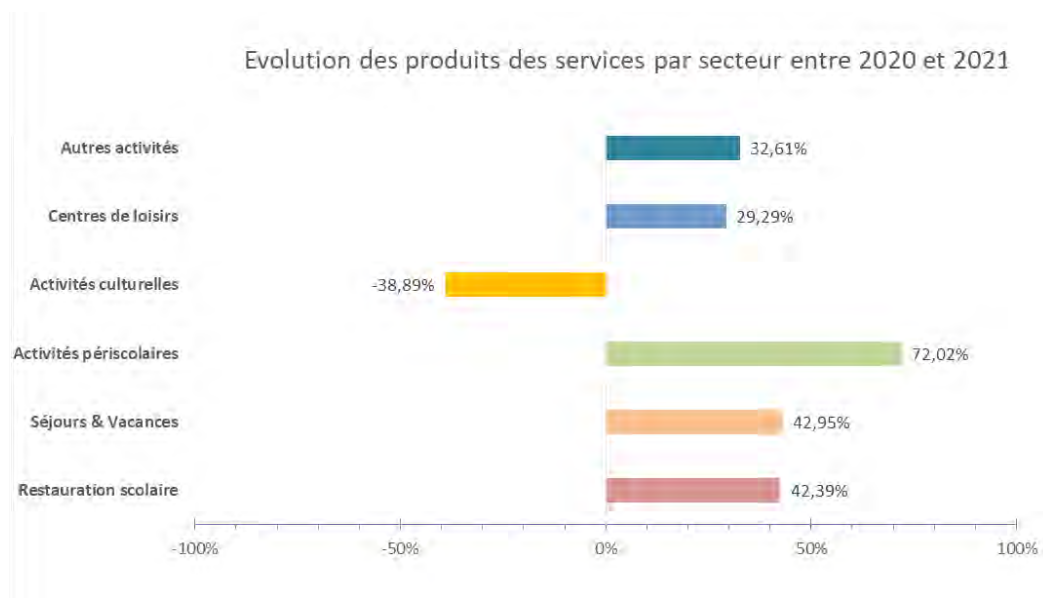
La **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** poursuit une légère tendance à la baisse (- 1,54%) en raison d'une réduction des surfaces des enseignes commerciales sur le territoire de la commune.

La **taxe additionnelle sur les droits de mutation**, en nette progression depuis 2015, se hisse en 2021 à un niveau élevé (1 051 347 €) malgré la crise sanitaire (+ 28,60 % par rapport à 2020) ce qui traduit une dynamique constante du marché de l'immobilier sur Lanester sur ces dernières années.

✓ **Produits des services : 1,50 M€ (+ 7,82%)**



Ce chapitre qui prend en compte les recettes issues de l'activité des services avait été fortement impacté par la crise sanitaire en 2020. Il progresse en 2021 (+108 785 €) mais reste bien en deçà du niveau d'avant crise (1,88 M€ en 2019).

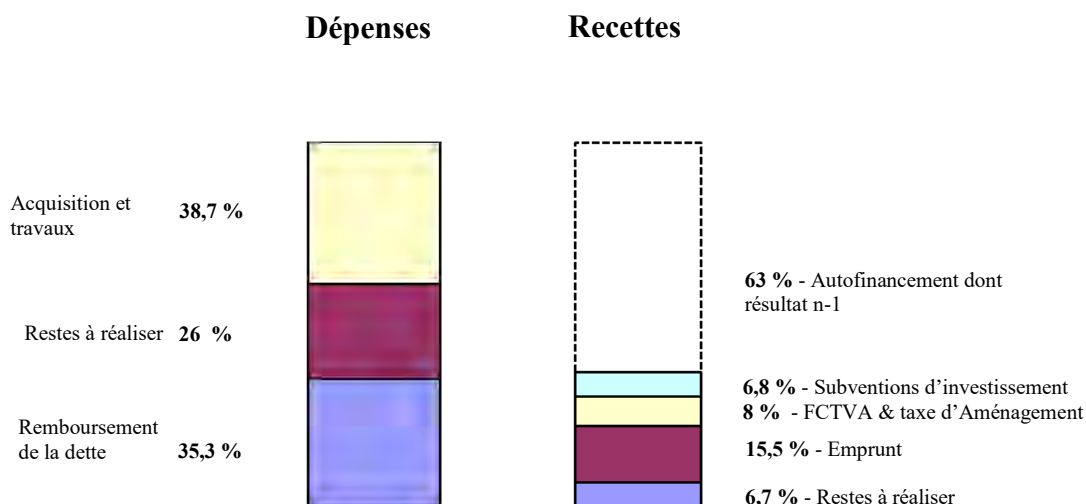


Globalement, les recettes perçues des différents services sont en hausse en raison d'activités municipales moins perturbées par la crise sanitaire. Seules les activités culturelles apparaissent en retrait en raison d'un secteur toujours affecté par les mesures de lutte contre le Covid et des décalages de facturation des services du conservatoire de musique et de danse (sur des années scolaires et non civiles).

Résumé des points clés concernant la section de fonctionnement 2021

- ⇒ L'année 2021 reste impactée par la crise de la Covid-19 mais dans des proportions moindres que 2020
- ⇒ Le contexte inflationniste dégrade conjoncturellement l'évolution du rapport entre les recettes et les dépenses de fonctionnement
- ⇒ Modification de la structuration de la fiscalité (*baisse du produit de la fiscalité directe au profit d'une compensation versée par l'Etat*)
- ⇒ Baisse continue du montant des intérêts de la dette

LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021



EVOLUTION DE LA DETTE

Le capital de la dette remboursé en 2021 s'élève à 3,64 millions d'euros dont 879 995 € pris en charge par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien. Le solde de 2,76 millions est financé par les fonds propres de la collectivité.

L'encours de dette à rembourser par la ville mobilisé au 31 décembre 2021 s'établit à 34,37 M€.

Par ailleurs, un nouvel emprunt de 420 000 € a été contracté en 2021, intégrant un **désendettement de 500 000 €** sur l'exercice. Cet emprunt a été débloqué en début d'année 2022.

Le BP 2021 prévoyait un emprunt de 2,276 millions. Les crédits affectés à la rénovation urbaine de Kerfréhour/ La Chataigneraie (1 856 330,20 €) n'ayant pas été mobilisés sur cet exercice, l'emprunt s'y afférent est différé à un exercice ultérieur.

AUTRES FINANCEMENTS DISPONIBLES

En 2021, la ville a perçu **700 839 € de subventions d'investissement** contre 417 469 € en 2020 et 277 124 € en 2019.

La taxe d'aménagement, à hauteur de 133 542 €, régresse de - 87 393,50 € (elle était également en baisse 2019 de - 100 557 €).

Le Fonds de Compensation de la TVA est en progression (687 178 € contre 623 524 € en 2020) avec des dépenses prises en comptes en hausse sur l'année 2020 par rapport à 2019 (avec une base des investissements réalisés en N-1).

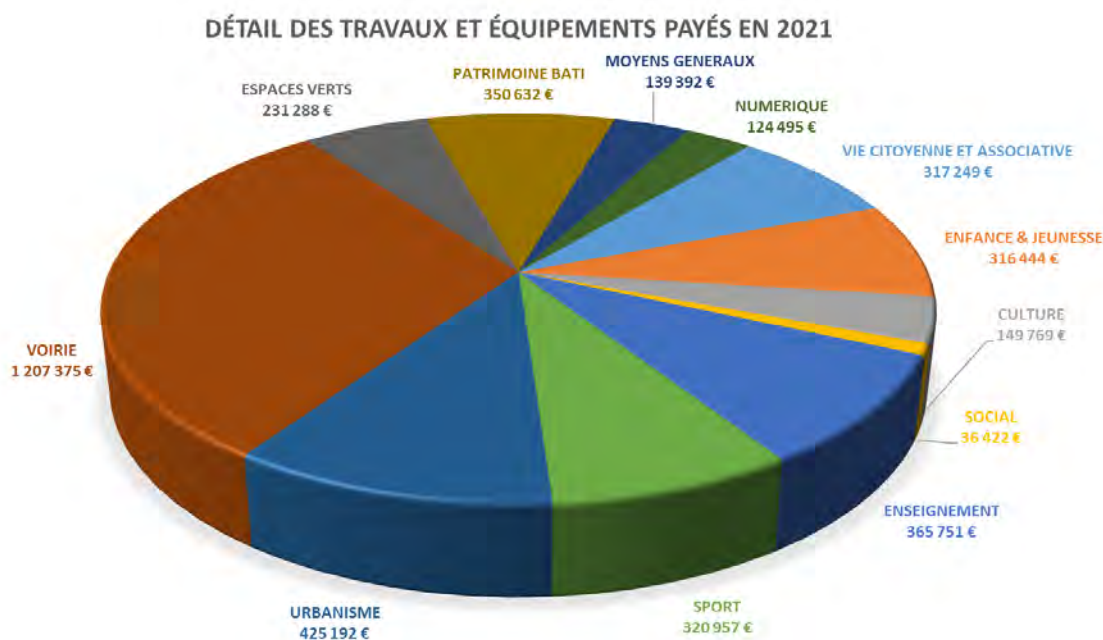
Enfin, **les cessions d'actifs** qui sont constatées en produits réels de fonctionnement mais non intégrées dans la CAF nette, contribuent à alimenter le financement des investissements. Pour 2021, le produit des cessions est de 156 000 € dont la cession du chemin communal rue J Rostand pour un montant de 23 500 € et d'une parcelle rue Marat pour un montant de 100 500 €.

TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS 2021

En 2021, la collectivité a réalisé pour **3 984 964,98 €** d'investissements contre 4 520 141,16 € en 2020. Elle a, par ailleurs, engagé **2 681 679,61 €** de travaux dont le paiement interviendra en 2022.

Le crédit budgétaire total ouvert en 2021 pour ces opérations étant de 10,7 millions d'euros, 62,30 % du crédit a donc été mobilisé sur l'exercice contre 82,16 % en 2020.

Cette baisse s'explique tout d'abord par le provisionnement de 1 856 330 € (500 000 € au BP et 1 356 330 € au BS 2021) prévue pour l'opération de rénovation urbaine de Kerfréhour / La Chataigneraie qui sera mobilisée sur de prochains exercices. Ensuite, plusieurs travaux inscrits en 2021 étaient budgétés sur plusieurs exercices ou ont été retardés. Ainsi, plusieurs enveloppes provisionnées au BP 2021 ou au BS 2021 seront réinscrites totalement ou partiellement au BS 2022 (dont notamment 200 k€ pour la construction du bâtiment mécanique au Centre Technique Municipal, 150 k€ pour les travaux de réhabilitation des Halles Galeries /rue M. Sembat, 100 k€ pour les travaux de mise aux normes du sous-sol Barbusse, 110 k€ pour les travaux de câblage des groupes scolaires, 100 k€ pour la requalification du lotissement rue Joseph Le Coroller, 300 k€ pour les travaux de réhabilitation de voirie des rues Graindorge et Mauduit /Ferry et 298 k€ pour les aménagements cyclables). Si ces divers provisionnements sont neutralisés, le taux s'ajuste à 87,87 %.



Enseignement (365 751 €)

Le programme d'entretien, de rénovation et de modernisation des écoles s'est poursuivi et a fait l'objet de travaux à hauteur de 328 087 € dont notamment:

- 112 420 € pour la toiture Primaire H. Barbusse
- 18 449 € pour la mise aux normes des sols préaux primaire Paul Langevin
- 73 964 € pour l'installation d'une chaudière à granules et mise aux normes des radiateurs à la primaire J Curie
- 18 924 € Mise aux normes de la VMC de la primaire Romain Rolland

Des acquisitions d'équipement et de mobilier ont été réalisées à hauteur de 37 664 €.

Enfance & Jeunesse (316 444 €)

Les travaux de réhabilitation et extension du skatepark ont démarré pour un montant de 106 845 € sur cet exercice et se poursuivront sur l'année 2022.

Les travaux d'amélioration du studio se sont poursuivis pour un montant de 14 626 € avec notamment la mise aux normes du sol de l'entrée de la structure.

Des travaux de mise aux normes des sanitaires ont été réalisés à hauteur de 49 941 € et le portail d'accès de la salle Pierre François a été mis aux normes pour un montant de 12 948 €.

Le bâtiment Gandhi du centre de loisirs de St-Niau a été mis aux normes (pose de dalles plafonds, VMC et travaux électriques) avec l'aménagement d'un espace de cuisine : le montant des travaux est de 38 322 €.

Le centre de loisirs de Pen Mané a connu des travaux de réhabilitation (cloisonnement, menuiseries et installation d'une chaudière) pour un total de 12 530 €.

Un minibus du service servant aux transports des enfants (25 921 €) et un véhicule utilitaire destiné à la ferme pédagogique (15 830 €) ont été renouvelés.

Culture (149 769 €)

22 457 € ont été affectés à des travaux de réhabilitation et de modernisation du patrimoine dont des travaux de peinture au studio de danse, à l'école de musique (mise aux normes des armoires électriques), à la salle d'exposition de la Rotonde (panneau acoustique) et à la médiathèque (luminaires).

Des travaux de rénovation à la chapelle du Resto ont été réalisés pour 1 999 €.

Des acquisitions d'équipement et de mobilier ont été réalisées à hauteur de 51 125 € dont notamment :

- 12 518 € pour l'achat de projecteurs lumière scène et de plateaux scéniques antidérapants à Quai 9 ;
- 15 662 € pour se doter d'un podium modulable ;
- 3 852 € de sonorisation pour la salle de danse ;
- 8 074 € d'équipements (enceintes et caisse palettes) pour le théâtre de Kerhervy ;
- 1 169 € pour le renouvellement d'un meuble présentoir de la médiathèque ;
- 2 868 € de matériel de conservation pour le service des archives.

L'achat d'instruments de musique a mobilisé pour 47 566 € de crédits avec notamment le remplacement du piano $\frac{1}{2}$ queue de concert du conservatoire.

Le parc municipal d'œuvres d'art a été enrichi d'acquisitions à hauteur de 4 210 €.

Sport (320 957 €)

Les travaux de remplacement de la couverture et de sécurisation de la charpente des terrains de tennis de l'espace Jo Hocher qui avaient débutés au cours de l'exercice précédent ont été réceptionnés avec une mobilisation de crédits de 143 528 € en 2021.

Divers travaux ayant pour objectif l'amélioration et la sécurisation des usagers ont été réalisés sur différents équipements municipaux. Ainsi, la pose d'un nouvel éclairage led au gymnase Vandorme apportant un confort de la pratique sportive des usagers tout en contribuant à maîtriser les consommations électriques de cet équipement a été réalisée pour un montant de 34 637 €. Des travaux de mise aux normes des VMC et de mise en accessibilité des bâtiments ont été effectués aux gymnases Lagrange et Coubertin (4 994 €). La toiture du centre G. Gahinet a été remplacée entièrement en intégrant des zones translucides avec une mise aux normes des luminaires et un changement de la porte d'entrée pour un montant de 63 249 €. Le remplacement d'un bloc porte dans l'espace club du stade Louis Le Bail a été opéré pour un montant de 12 590 €. Des bordures ont été installées au pétanquodrome pour un montant de 3 670 €.

33 164 € ont été affectés à l'acquisition de matériels pour maintenir une pratique sécurisée et de qualité pour l'ensemble des sportifs du territoire. Des défibrillateurs ont été positionnés sur différents sites municipaux.

Vie citoyenne et associative (317 249 €)

Le chantier de réhabilitation de l'ancienne école Joliot Curie pour construire la nouvelle maison des associations et de la vie citoyenne a été réceptionné en fin d'année 2020 et a produit 219 393 € de dépenses de travaux et 51 287 € de dépenses en mobiliers et équipements sur cet exercice.

8 518 € de travaux et 6 354 € d'équipements et de mobiliers ont été réalisés pour les locaux associatifs.

8 492 € de travaux ont été menés sur le cimetière Corpont.

9 326 € d'études ont été allouées pour réaliser un programme de l'opération extension/rénovation du centre funéraire et bâtiment cimetière.

Patrimoine bâti (350 632 €)

Divers travaux de mises aux normes (des sols, des caissons de ventilation et de la conformité électrique) ou d'aménagement de l'Hôtel de Ville (cloison acoustique salle visio/formation, réaménagement des bureaux des ressources humaines...) ont généré 55 217 € de dépenses.

Différents travaux ont été réalisés au centre technique municipal pour un total de 236 908 € dont 62 891 € concernaient le solde de la construction de l'atelier logistique, 40 513 € pour la création de vestiaires et de sanitaires et 88 526 € pour la mise aux normes de la toiture de l'atelier des espaces verts.

Développement Numérique (124 495 €)

Les différentes acquisitions de licences et de solutions logiciels professionnelles ont mobilisées 56 382 € (dont logiciel de billetterie Quai 9, logiciel de sauvegarde ou passage à la nomenclature comptable M57).

La consolidation du parc informatique et de ses équipements municipaux a généré une dépense totale de 68 112 € (casques sans fil, ordinateurs portables référents périscolaires, vidéoprojecteurs arts plastiques, salle 1789 et Hôtel de Ville, disques durs de sauvegarde, équipements numériques à l'école de musique, écran TV à l'Hôtel de Ville ...)

Urbanisme et aménagement du territoire (656 480 €)

La ville a enregistré l'acquisition au 1 rue Gabriel Pierné pour 80 000 € dont la maison a ensuite été démolie pour un cout de 36 193 € et l'acquisition de parcelles situées dans la zone d'activités du Rohu pour un montant de 245 000 €.

Les enveloppes d'aides aux Lanestériens se sont réparties comme suit :

- 18 bénéficiaires dans le cadre de la subvention aux ravalements pour un montant de 14 849 € ;
- 5 bénéficiaires dans le cadre de la subvention aux travaux de rénovation thermique pour un montant de 3 500 € ;

- 74 dossiers ont été approuvés dans le cadre de l'aide à l'acquisition d'un vélo ou d'une remorque de vélo pour un montant de 9 985 €.

Les travaux de création et d'aménagement des espaces verts municipaux dont les aires de jeux et les sentiers pédestres ont été réalisés à hauteur de 55 265 €.

Des acquisitions d'équipements et de matériels (tondeuse, débroussailleuses, taille haie, souffleurs...) ont été réalisées à hauteur de 150 208 € dont le renouvellement de deux camions benne pour les espaces verts (69 027 €) et d'un véhicule utilitaire benne pour le service propreté urbaine (28 680 €).

Voirie (1 207 375 €)

	Montant en €
Réfection de rues et trottoirs	743 779,78
Matériels et équipements de voirie	52 757,45
Eclairage public	219 496,34
Feux tricolores	35 793,06
Poteaux incendie	15 830,40
<hr/>	
<i>Versée à Lorient Agglomération</i>	<i>(hors travaux)</i>
Attribution de compensation Gestion des eaux pluviales urbaines	93 307,00

Les principaux travaux de réfection menés sur différents sites de la ville :

Rue Commandant Charcot	104 076 €
Rue Marat et De La Guern	265 925 €
Rue Scribe et Labourde	26 383,48
Avenue Prat Er Mor	41 277 €
Rue du Blavet	57 596 €
Rue Van Gogh	59 287 €
Divers marquages routiers	66 316 €
Aménagement d'itinéraires cyclables	24 415 €
Trottoirs et abaissement de bordures	5 498 €
Contrôles d'ouvrages	14 967 €

ANNEXES

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Opérations réelles	Les dépenses ou recettes réelles correspondent à des écritures comptables qui donnent lieu à un décaissement d'argent par opposition aux « opérations d'ordre »
Opérations d'ordre	Les dépenses ou recettes d'ordre ne donnent pas lieu à un décaissement d'argent. Elles permettent par exemple de constater la dévalorisation d'un bien (amortissement). Par définition, elles n'influent pas sur l'équilibre global du budget.
Epargne de gestion	Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité, hors dépenses et recettes financières (intérêts de la dette).
CAF Brute	Capacité Brute d'Autofinancement – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (recettes réelles – dépenses réelles). Egalement appelée « Epargne brute »
CAF Nette	Capacité d'Autofinancement Nette – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (CAF Brute), duquel est déduit le remboursement annuel du capital des emprunts (chp 16). Egalement appelée « Epargne Nette »
Restes à réaliser	Il s'agit des dépenses et recettes d'investissement, engagées au 31 décembre de l'exercice et demeurant en cours de réalisation.
Travaux en régie	Travaux réalisés par les services de la ville, transférés comptablement en section d'investissement afin de valoriser le patrimoine de la Collectivité.
Potentiel Fiscal	Résultat obtenu en appliquant les taux d'impôts moyens nationaux aux bases fiscales de la collectivité.
CMPF	Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal ou « Effort fiscal » – rapport entre le produit des 3 taxes perçu par la ville et le potentiel fiscal calculé.
Encours de dette	Montant global de la dette à un instant « t », autrement dit la somme du capital restant dû de l'ensemble des emprunts de la ville.
Annuité de la dette	Montant de capital et d'intérêt remboursé sur une année
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine (composante de la DGF)
DNP	Dotations Nationales de Péréquation (Composante de la DGF)

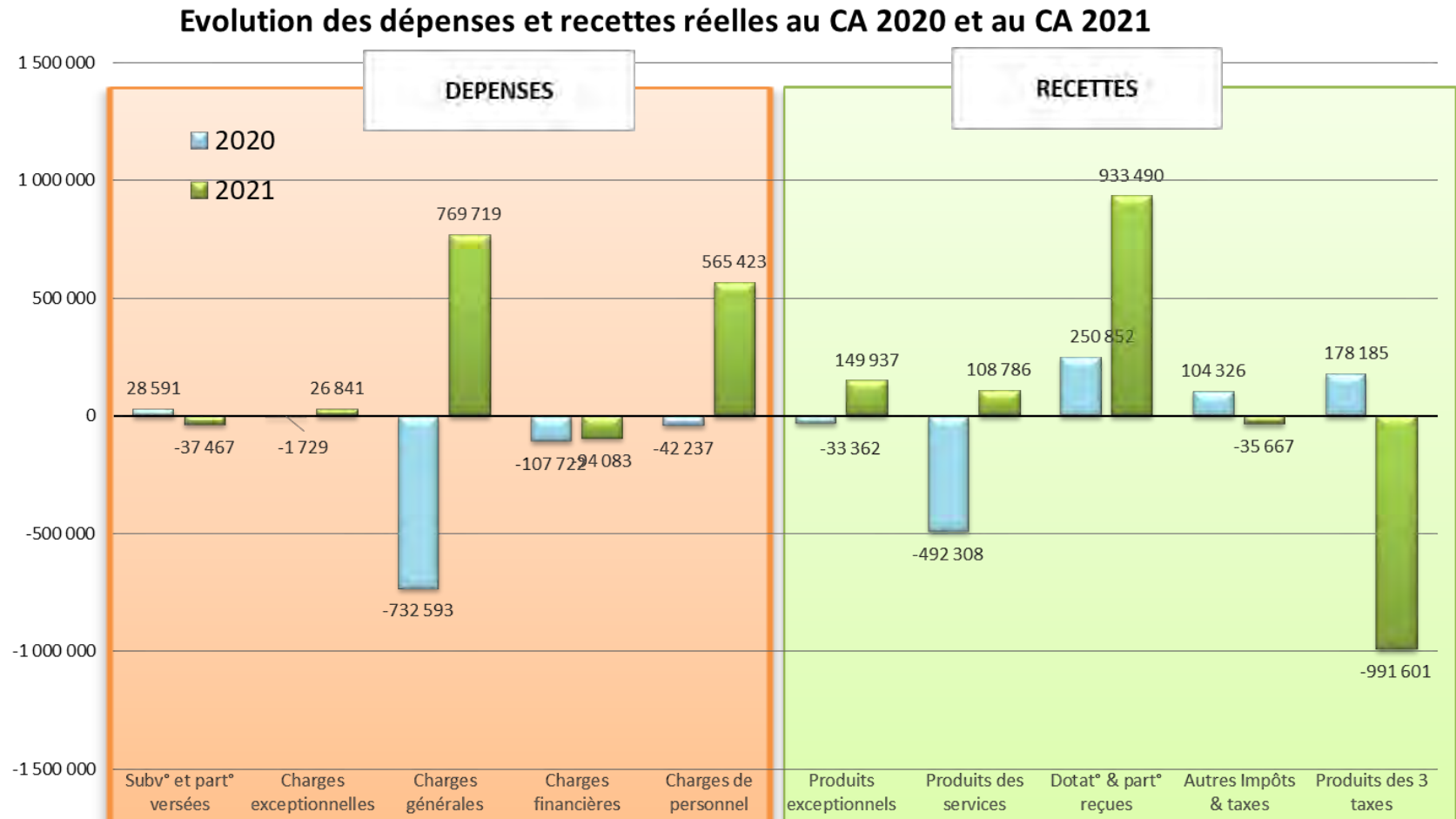
ANNEXE 2 : Ratios Financiers

		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2020 Strate (1)
1	Dép. réelles de fonct./ hbts	996 €/Hb	1 022 €/Hb	1 027 €/Hb	1 061 €/Hb	983 €/Hb	1 024 €/Hb	1 212 €/Hb
2	Produit des impositions directes / hbts	617 €/Hb	603 €/Hb	616 €/Hb	629 €/Hb	631 €/Hb	581 €/Hb	670 €/Hb
3	Recettes réelles de Fonctionnement / hbts	1 243 €/Hb	1 220 €/Hb	1 219 €/Hb	1 254 €/Hb	1 227 €/Hb	1 215 €/Hb	1 405 €/Hb
4	Dépenses d'équipement brut / hbts	400 €/Hb	396 €/Hb	256 €/Hb	199 €/Hb	195 €/Hb	170 €/Hb	301 €/Hb
5	Encours de la dette (au 31/12) / hbts	1 654 €/Hb	1 668 €/Hb	1 635 €/Hb	1 601 €/Hb	1 530 €/Hb	1 463 €/Hb	1 018 €/Hb
6	Dotation globale de fonct. (DGF) / hbts	211 €/Hb	201 €/Hb	204 €/Hb	206 €/Hb	204 €/Hb	204 €/Hb	202 €/Hb
7	Dépenses de personnel / DRF*	59,03%	59,08%	59,56%	58,97%	61,68%	60,88%	62,4%
8 bis	Coef. de mobilisation du potentiel fiscal 3 taxes	134,29%	134,29%	135,42%	135,27%	135,38%	136,29%	N/C
9	(Dép. réelle de fonct. + remb. Dette) / RRF*	92,18%	95,33%	93,49%	97,01%	89,19%	93,94%	93,4%
10	Dépenses d'équipement brut / RRF	32,21%	32,50%	21,02%	15,88%	15,86%	13,96%	21,4%
11	Encours de la dette (au 31/12) / RRF	133%	137%	134%	132%	125%	120%	72%

(1) Strate : ensemble des communes de 20 à 50.000 hb

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Annexe 3 – Variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement au CA 2020 et au CA 2021



Annexe 4 :**FICHE RECAPITULATIVE DES RESULTATS 2021**

	Budget Principal	Halte Nautique	Pompes Funèbres	Cuisine Centrale
FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement	26 294 983,22	23 643,96	492 240,55	1 531 773,48
Recettes de fonctionnement	29 503 240,12	21 882,35	477 443,64	1 457 920,77
Résultat de l'exercice	3 208 256,90	-1 761,61	-14 796,91	-73 852,71
<i>Report n-1</i>	<i>3 212 665,20</i>	<i>-28 872,73</i>	<i>242 791,13</i>	<i>69 120,05</i>
Résultat de fonctionnement	6 420 922,10	-30 634,34	227 994,22	-4 732,66
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement	8 092 719,72	0,00	16 010,76	52 719,21
Recettes d'investissement	7 507 832,01	13 734,22	14 591,34	29 013,51
Résultat d'investissement	-584 887,71	13 734,22	-1 419,42	-23 705,70
<i>Report n-1</i>	<i>-1 096 583,84</i>	<i>31 230,82</i>	<i>16 830,70</i>	<i>49 320,39</i>
<i>Restes à réaliser - dépenses</i>	<i>-2 681 679,61</i>			
<i>Restes à réaliser - recettes</i>	<i>693 913,00</i>			
Solde d'investissement	-3 669 238,16	44 965,04	15 411,28	25 614,69
Résultat Global	2 751 683,94	14 330,70	243 405,50	20 882,03
<i>Rappel n-1</i>	<i>3 212 665,20</i>	<i>2 358,09</i>	<i>259 621,83</i>	<i>118 440,44</i>

ANNEXE 5 : Ajustements opérés sur 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 afin d'améliorer la lisibilité des comptes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS						
Dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
Chapitre						
011 Charges générales						
012 Masse salariale						
65 Subventions & participations versées						
66 Réaménagement de la dette						
67 opérations exceptionnelles						
RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS						
Recettes de fonctionnement	-1 054 459	-1 279 964	-1 033 850	-1 199 831	-1 125 110	-1 035 995
Chapitre						
70 Rattachement prestation eau pluviale Lorient Agglo			102 567	-102 567		
73 Droit de mutation Casino						
74 Compensation TH - rattrapage 2014						
74 Rattachement solde 2018 Pso CAF			65 000	-65 000		
775 et 7788 Cessions et recettes exceptionnelles	-174 464	-399 969	-321 422	-152 269	-245 115	-156 000
7681 Versement du fonds de soutien	-879 995	-879 995	-879 995	-879 995	-879 995	-879 995

ANNEXE 6 : Détail par chapitre

Chapitre voté	BP 2020	Budgété 2020	CA 2020	BP 2021	Budgété 2021	CA 2021	Variation 2020 à 2021	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 171 574,00 €	5 436 774,00 €	4 261 932,90 €	5 145 997,00 €	5 322 473,11 €	5 028 636,26 €	766 703,36 €	17,99%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 398 596,00 €	14 568 596,00 €	14 121 039,65 €	14 699 865,00 €	14 724 015,00 €	14 686 462,67 €	565 423,02 €	4,00%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00 €	12 000,00 €	10 607,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	3 626,00 €	- 6 981,00 €	-65,82%
022 DEPENSES IMPREVUES	200 000,00 €	236 700,00 €	- €	200 000,00 €	164 028,00 €	- €	- €	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 218 569,00 €	2 793 300,26 €	- €	2 437 019,00 €	5 447 384,20 €	- €	- €	
042 FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 207 700,00 €	2 207 700,00 €	3 040 257,68 €	2 187 700,00 €	2 187 700,00 €	2 170 498,52 €	- 869 759,16 €	-28,61%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 039 047,00 €	3 124 545,74 €	2 990 244,38 €	3 131 549,00 €	3 297 021,00 €	2 962 774,66 €	- 27 469,72 €	-0,92%
66 CHARGES FINANCIERES	1 590 000,00 €	1 590 000,00 €	1 498 062,91 €	1 510 000,00 €	1 510 000,00 €	1 403 979,97 €	- 94 082,94 €	-6,28%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 300,00 €	15 300,00 €	12 163,91 €	20 300,00 €	39 050,00 €	39 005,14 €	26 841,23 €	220,66%
Total dépenses	28 842 786,00 €	29 984 916,00 €	25 934 308,43 €	29 344 430,00 €	32 703 671,31 €	26 294 983,22 €	360 674,79 €	1,39%
002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	- €	1 221 458,14 €	1 221 458,14 €	- €	3 212 665,20 €	3 212 665,20 €	1 991 207,06 €	163,02%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	152 000,00 €	152 000,00 €	149 675,50 €	152 000,00 €	176 150,00 €	111 140,38 €	- 38 535,12 €	-25,75%
042 FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	103 800,00 €	103 800,00 €	757 658,54 €	103 800,00 €	103 800,00 €	69 381,11 €	- 688 277,43 €	-90,84%
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 715 100,00 €	1 543 740,86 €	1 390 560,06 €	1 805 300,00 €	1 805 300,00 €	1 499 345,98 €	108 785,92 €	7,82%
73 IMPOTS ET TAXES	18 885 878,00 €	18 908 109,00 €	19 350 153,39 €	19 255 875,00 €	18 155 875,00 €	18 322 885,10 €	- 1 027 268,29 €	-5,31%
74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 920 908,00 €	7 005 708,00 €	7 157 200,82 €	6 958 395,00 €	8 070 433,00 €	8 129 225,51 €	972 024,69 €	13,58%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	148 100,00 €	133 100,00 €	142 532,18 €	149 060,00 €	149 060,00 €	157 059,17 €	14 526,99 €	10,19%
76 PRODUITS FINANCIERS	880 000,00 €	880 000,00 €	880 010,30 €	880 000,00 €	880 000,00 €	880 067,27 €	56,97 €	0,01%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 000,00 €	37 000,00 €	308 973,51 €	40 000,00 €	150 388,11 €	334 135,60 €	25 162,09 €	8,14%
Total recettes	28 842 786,00 €	29 984 916,00 €	31 358 222,44 €	29 344 430,00 €	32 703 671,31 €	32 715 905,32 €	1 357 682,88 €	4,33%
							- €	
Dépenses réelles de fonctionnement			22 894 050,75 €			24 124 484,70 €	1 230 433,95 €	5,37%
Recettes réelles de fonctionnement (ajustées : Annexe 5)			28 253 995,94 €			28 397 863,62 €	143 867,68 €	0,51%
CAF BRUTE (hors fonds de soutien)			5 359 945,19 €			4 273 378,92 €	- 1 086 566,27 €	-20,27%
capital remboursé			2 582 644,40 €			2 759 123,97 €	176 479,57 €	6,83%
CAF nette			2 777 300,79 €			1 514 254,95 €	- 1 263 045,84 €	-45,48%

Chapitre voté	BP 2020	Budgété 2020	CA 2020	BP 2021	Budgété 2021	CA2021
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €	- €	395 175,49 €	395 175,49 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 913 000,00 €	6 913 000,00 €	3 462 639,40 €	7 106 000,00 €	7 106 000,00 €	3 639 118,97 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 630,00 €	140 875,58 €	51 749,95 €	241 700,00 €	618 857,50 €	110 337,12 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	135 307,00 €	138 375,75 €	107 667,30 €	135 307,00 €	157 682,29 €	121 640,68 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 854 532,00 €	7 502 533,04 €	4 316 088,28 €	3 916 236,00 €	8 045 670,18 €	3 715 313,31 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	515 000,00 €	1 027 084,62 €	44 635,63 €	500 000,00 €	1 879 063,20 €	37 673,87 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES						
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				- €	4 100,00 €	4 079,17 €
001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	- €	1 216 014,50 €	1 216 014,50 €	- €	1 096 583,84 €	1 096 583,84 €
040 INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTION	103 800,00 €	103 800,00 €	757 658,54 €	103 800,00 €	103 800,00 €	69 381,11 €
Total dépenses	11 579 269,00 €	17 041 683,49 €	9 956 453,60 €	12 003 043,00 €	19 406 932,50 €	9 189 303,56 €
dont opérations d'équipements payés (cap 20,204,21 et 23)		8 808 868,99 €	4 520 141,16 €		10 701 273,17 €	3 984 964,98 €
Restes à réaliser			2 717 664,97 €			2 681 679,61 €
TOTAL TRAVAUX ET AMENAGEMENTS MOBILISES		8 808 868,99 €	7 237 806,13 €		10 701 273,17 €	6 666 644,59 €
Taux de mobilisation des crédits budgétaires			82,16%			62,30%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	225 400,00 €	225 400,00 €	- €
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	940 000,00 €	3 997 371,23 €	3 949 423,97 €	900 000,00 €	3 196 248,81 €	3 031 968,79 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	480 000,00 €	610 312,00 €	417 468,72 €	517 024,00 €	636 124,00 €	700 838,55 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 533 000,00 €	6 958 000,00 €	1 439 850,00 €	5 726 000,00 €	7 704 175,49 €	1 599 810,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	275 000,00 €	12 869,39 €	9 900,00 €	9 900,00 €	4 716,15 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €			
041 OPERATIONS PATRIMONIALES						
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 218 569,00 €	2 793 300,26 €	- €	2 437 019,00 €	5 447 384,20 €	- €
040 INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTION	2 207 700,00 €	2 207 700,00 €	3 040 257,68 €	2 187 700,00 €	2 187 700,00 €	2 170 498,52 €
Total recettes	11 579 269,00 €	17 041 683,49 €	8 859 869,76 €	12 003 043,00 €	19 406 932,50 €	7 507 832,01 €
Restes à réaliser		rar en recette	0,00			693 913,00

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA HALTE NAUTIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2022

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 30

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
 M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
 M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN.
 Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
 M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
 M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE donne pouvoir à M. LE BLE
 M. MEGEL d° à Mme MAHO
 Mme RIOU d° à Mme LE MOEL-RAFLIK
 M. LE GUENNEC d° à M. JESTIN
 M. SCHEUER

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Le Compte Administratif 2021 du budget de la Halte Nautique présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	23 643,96	21 882,35	<i>Capacité de</i>
<i>report N-1</i>	28 872,73		<i>financement</i>
Sous - Total	52 516,69	21 882,35	-30 634,34
Investissement		13 734,22	
<i>report N-1</i>		31 230,82	
<i>Restes à réaliser</i>			
Sous - Total		44 965,04	44 965,04
SOLDE DISPONIBLE			14 330,70

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Le solde de fonctionnement 2021 s'établit à - 30 634,34 € : le résultat structurel de fonctionnement (hors report) s'élève à - 1 761,61 € contre - 4 154,32 € en 2020 et - 8 109,78 € en 2019.

L'amortissement des biens immobilisés permet de reconstituer une capacité de financement en investissement à hauteur de 44 965,04 €.

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).

Détail des comptes par chapitre :

Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Budgeté 2020	Réalisé 2020	Budgeté 2021	Réalisé 2021
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	24 718,41	24 718,41	28 872,73	28 872,73
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 700,00	9 950,50	10 000,00	9 909,74
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 800,00	15 726,37	13 800,00	13 734,22
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	0,18	100,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		53 318,41	50 395,46	54 772,73	52 516,69
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	53 168,41	21 522,73	54 622,73	21 881,40
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50,00	0,00	50,00	0,95
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	0,00	100,00	0,00
Total recettes de fonctionnement		53 318,41	21 522,73	54 772,73	21 882,35
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 304,45	0,00	45 030,82	0,00
Total dépenses d'investissement		31 304,45	0,00	45 030,82	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	15 504,45	15 504,45	31 230,82	31 230,82
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTION	15 800,00	15 726,37	13 800,00	13 734,22
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'investissement		31 304,45	31 230,82	45 030,82	44 965,04

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sauf 4 abstentions :

Claudine DE BRASSIER, Pascal FLEGEAU, Carmen LE BORGNIC, Vincent KERYVIN

Article unique : APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget annexe de la Halte Nautique ainsi que le report des résultats.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUIL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2022

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 30

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
 M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
 M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN.
 Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
 M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
 M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE donne pouvoir à M. LE BLE
 M. MEGEL d° à Mme MAHO
 Mme RIOU d° à Mme LE MOEL-RAFLIK
 M. LE GUENNEC d° à M. JESTIN
 M. SCHEUER

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Le Compte Administratif 2021 du budget des Pompes Funèbres présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	492 240,55	477 443,64	<i>Capacité de financement</i>
<i>report N-1</i>		242 791,13	
Sous - Total	492 240,55	720 234,77	227 994,22
Investissement	16 010,76	14 591,34	
<i>report N-1</i>	-16 830,70		
<i>Restes à réaliser</i>			
Sous - Total	-819,94	14 591,34	15 411,28
SOLDE DISPONIBLE			243 405,50

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

L'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à **227 994,22 €** dont 242 791,13 € de report 2020. Le résultat structurel de l'année s'établit donc à -14 796,91 € contre 25 306,07 € en 2020 et 48 564,27 € en 2019.

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).

Eléments d'activité	2018		2019		2020		2021	
Inhumations	107	50%	110	51%	107	51%	99	49%
Crémations	109	50%	105	49%	103	49%	105	51%
Cérémonies - %cérémonies / décès	216	81%	215	91%	210	86%	204	80%
Nombre de décès Lanester	267		236		243		254	

Détail des comptes par chapitre :

Chapitre	Chapitre voté (libellé)	Budgeté 2020	Réalisé 2020	Budgeté 2021	Réalisé 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	253 300,00	224 861,97	257 800,00	238 631,80
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	226 600,00	222 614,63	239 430,00	235 079,82
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	217 485,06	0,00	239 791,13	0,00
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 008,00	13 006,62	14 700,00	14 591,34
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 700,00	3 666,73	3 500,00	1 578,81
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	4 000,00	2 358,78
	Total dépenses de fonctionnement	717 093,06	464 149,95	759 221,13	492 240,55
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	217 485,06	217 485,06	242 791,13	242 791,13
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	6 000,00	261,17	6 000,00	2 397,86
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	488 800,00	481 692,38	505 630,00	468 814,32
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 808,00	2 040,70	3 800,00	4 084,89
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	5 461,77	1 000,00	2 146,57
	Total recettes de fonctionnement	717 093,06	706 941,08	759 221,13	720 234,77
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	0,00	0,00	0,00
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239 248,99	7 931,85	268 321,83	16 010,76
	Total dépenses d'investissement	242 248,99	7 931,85	271 321,83	16 010,76
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	11 755,93	11 755,93	16 830,70	16 830,70
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	217 485,06	0,00	239 791,13	0,00
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTION	13 008,00	13 006,62	14 700,00	14 591,34
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	242 248,99	24 762,55	271 321,83	31 422,04

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sauf 4 abstentions :
Claudine DE BRASSIER, Pascal FLEGEAU, Carmen LE BORGNIC, Vincent KERYVIN

Article unique : APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres ainsi que l'affectation des résultats.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le
Affiché le 7 JUIL. 2022
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2022

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 30

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
M. GARAUD. Mme LE BOEDC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN.
Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE donne pouvoir à M. LE BLE
M. MEGEL d° à Mme MAHO
Mme RIOU d° à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC d° à M. JESTIN
M. SCHEUER

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

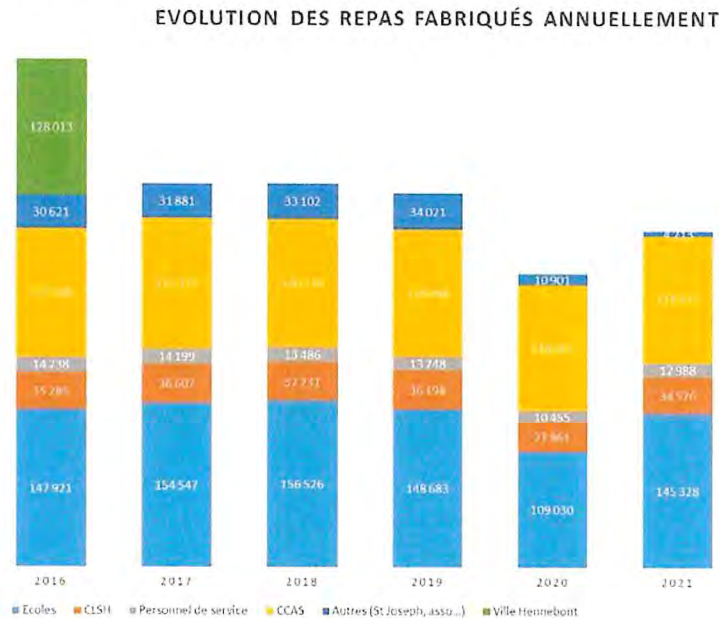
Le Compte Administratif 2021 du budget de la Cuisine Centrale présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 531 773,48	1 457 920,77	<i>Capacité de financement</i>
<i>report N-1</i>		69 120,05	
Sous - Total	1 531 773,48	1 527 040,82	-4 732,66
Investissement	52 719,21	29 013,51	
<i>report N-1</i>		49 320,39	
Sous - Total	52 719,21	78 333,90	25 614,69
SOLDE DISPONIBLE			20 882,03

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Le solde de fonctionnement 2021 s'établit à - 4 732,66 € dont 69 120,05 € de report 2020, soit un résultat structurel de - 73 852,70 € contre - 164 191,15 € en 2020 et - 113 465,80 € en 2019.

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).



L'exercice 2021, après une année 2020 impactée par la crise sanitaire et un nombre de repas fabriqués en retrait (-21,33%), marque un retour à la normale de l'activité de la cuisine centrale (+14,26%) : 316 478 repas fabriqués contre 276 989 en 2020 et 352 108 en 2019. Néanmoins, elle reste en deçà du niveau d'avant crise avec la perte de production pour l'école St-Joseph du Plessis (résiliation intervenue en cours d'année 2020) et un recours moindre du monde associatif (1 469 repas en 2021 contre 213 en 2020 et 3 193 en 2019).

Le déficit structurel constaté depuis la suppression de la confection de repas pour la ville d'Hennebont est toujours d'actualité malgré un travail de mise à jour du coût de refacturation opéré en 2020. L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement ainsi obtenue (1,457 K€ en 2021 contre 1,192 K€ en 2020 et 1,397 en 2019) est insuffisante face à l'inflation du prix des denrées alimentaires connue depuis l'été 2021 pour retrouver un équilibre financier.

La cuisine centrale a réalisé pour 52 719,21 € d'investissements contre 13 591,44 € en 2020. La thermoscelleuse pour 22 876 € et le trancheur à pignon pour 2 450 € ont été renouvelés. Des travaux de mise aux normes ont été réalisés avec des travaux de carrelage pour 15 673 € et le remplacement des deux portes palières du monte-charge pour 5 730 €.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022**Détail des comptes par chapitre :**

Chapitre	Chapitre voté (libellé)	Budgeté 2020	Réalisé 2020	Budgeté 2021	Réalisé 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	911 000,00	810 499,17	966 800,00	964 440,34
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	617 800,00	519 304,91	609 000,00	540 368,34
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	233 311,20	0,00	69 020,05	0,00
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT E	26 500,00	26 295,03	26 800,00	26 783,51
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	326,82	2 000,00	60,50
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	123,85	1 000,00	120,79
	Total dépenses de fonctionnement	1 791 611,20	1 356 549,78	1 674 620,05	1 531 773,48
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	233 311,20	233 311,20	69 120,05	69 120,05
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	0,00	2 500,00	375,80
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSE	1 531 300,00	1 192 312,50	1 603 000,00	1 457 113,79
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO	17 000,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	2,19	0,00	2,43
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	43,94	0,00	428,75
	Total recettes de fonctionnement	1 791 611,20	1 425 669,83	1 674 620,05	1 527 040,82

001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	296 122,00	13 591,44	147 240,44	52 719,21
	Total dépenses d'investissement	296 122,00	13 591,44	147 240,44	52 719,21
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	33 460,80	33 460,80	49 320,39	49 320,39
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM	233 311,20	0,00	69 120,05	0,00
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT E	26 500,00	26 295,03	26 800,00	26 783,51
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 850,00	3 156,00	2 000,00	2 230,00
	Total recettes d'investissement	296 122,00	62 911,83	147 240,44	78 333,90

Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sauf 4 abstentions :

Claudine DE BRASSIER, Pascal FLEGEAU, Carmen LE BORGNIC, Vincent KERYVIN

Article unique : APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale ainsi que l'affectation des résultats.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUIL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2022

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 30

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN.
Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE	donne pouvoir à	M. LE BLE
M. MEGEL	d°	à Mme MAHO
Mme RIOU	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d°	à M. JESTIN
M. SCHEUER		

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme MORELLEC

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit.

Ces tarifs progressent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Le taux de variation applicable en 2021 est de + 2,8 %. Les tarifs s'élèvent ainsi pour 2023 à :

Dispositifs	Tarifs en € / m ²	Tarifs en € / m ²
	2022	2023
Publicité et pré enseignes non numériques <= 50 m ²	21.40 €	22.00 €
Publicité et pré enseignes non numériques > 50 m ²	42.80 €	44.00 €
Publicité et pré enseignes numériques <= 50 m ²	64.20 €	66.00 €
Publicité et pré enseignes numériques > 50 m ²	128.40 €	132.00 €
Dispositifs à visée non commerciale	-	-
Enseignes <= 7 m ²	-	-
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	-	-
7m ² < Enseignes <= 12 m ² scellées au sol	21.40 €	22.00 €
12m ² < Enseignes <= 20 m ²	21.40 €	22.00 €
20m ² < Enseignes <= 50 m ²	42.80 €	44.00 €
Enseignes > 50 m ²	85.60 €	88.00 €

Les tarifs sont appliqués sur la somme des superficies

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008, présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité,

Vu les articles L2333-9 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, précisant les modalités d'indexation des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2023 selon les montants détaillés dans le bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUIL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal




DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA BRETAGNE SUD HABITAT – CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS 28 RUE MARAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2022

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 30

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN.
Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE	donne pouvoir à	M. LE BLE
M. MEGEL	d°	à Mme MAHO
Mme RIOU	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d°	à M. JESTIN
M. SCHEUER		

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme MORELLEC

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132912 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal DELIBERE à l'unanimité

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 653 198,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132912 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 826 599,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC





**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/03/2022 13:55:41

**ERWAN ROBERT
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 17/03/2022 08 13 :53**

CONTRAT DE PRÊT

N° 132912

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) BRETAGNE
SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LANESTER - 28 RUE MARAT, Parc social public, Construction de 19 logements situés RUE MARAT 56600 LANESTER.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-cinquante-trois mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros (1 653 198,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-vingt-huit mille sept-cent-soixante-et-un euros (628 761,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingts mille cinq-cent-trois euros (180 503,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-six mille huit-cent-dix-huit euros (486 818,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-vingt-neuf mille cent-seize euros (129 116,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-trente-trois mille euros (133 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s) 50% Lorient Agglo
 - Garantie(s) conforme(s) 50% commune Lanester
 - Justificatifs des autres financements (prêt CIL 206 200€)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5435354	5435353	5435355	5435356
Montant de la Ligne du Prêt	628 761 €	180 503 €	486 818 €	129 116 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt ²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5435357			
Montant de la Ligne du Prêt	133 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,36 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	9 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,36 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,36 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5435358			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	95 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5435358			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	95 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA LORIENT AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LANESTER	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
N° du Contrat de Prêt : 132912 / N° de la Ligne du Prêt : 5435358
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 95 000 €
Taux effectif global : 0,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
2	04/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
3	04/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
4	04/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
5	04/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
6	04/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
7	04/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
8	04/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
10	04/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
11	04/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
12	04/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
13	04/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
14	04/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
15	04/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
16	04/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
17	04/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
18	04/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
19	04/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
20	04/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
21	04/03/2043	1,60	6 270,00	4 750,00	1 520,00	0,00	90 250,00	0,00
22	04/03/2044	1,60	6 194,00	4 750,00	1 444,00	0,00	85 500,00	0,00
23	04/03/2045	1,60	6 118,00	4 750,00	1 368,00	0,00	80 750,00	0,00
24	04/03/2046	1,60	6 042,00	4 750,00	1 292,00	0,00	76 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr | @BanqueDesTerr
banquedesterritoires.fr

Edité le : 04/03/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/03/2047	1,60	5 966,00	4 750,00	1 216,00	0,00	71 250,00	0,00
26	04/03/2048	1,60	5 890,00	4 750,00	1 140,00	0,00	66 500,00	0,00
27	04/03/2049	1,60	5 814,00	4 750,00	1 064,00	0,00	61 750,00	0,00
28	04/03/2050	1,60	5 738,00	4 750,00	988,00	0,00	57 000,00	0,00
29	04/03/2051	1,60	5 662,00	4 750,00	912,00	0,00	52 250,00	0,00
30	04/03/2052	1,60	5 586,00	4 750,00	836,00	0,00	47 500,00	0,00
31	04/03/2053	1,60	5 510,00	4 750,00	760,00	0,00	42 750,00	0,00
32	04/03/2054	1,60	5 434,00	4 750,00	684,00	0,00	38 000,00	0,00
33	04/03/2055	1,60	5 358,00	4 750,00	608,00	0,00	33 250,00	0,00
34	04/03/2056	1,60	5 282,00	4 750,00	532,00	0,00	28 500,00	0,00
35	04/03/2057	1,60	5 206,00	4 750,00	456,00	0,00	23 750,00	0,00
36	04/03/2058	1,60	5 130,00	4 750,00	380,00	0,00	19 000,00	0,00
37	04/03/2059	1,60	5 054,00	4 750,00	304,00	0,00	14 250,00	0,00
38	04/03/2060	1,60	4 978,00	4 750,00	228,00	0,00	9 500,00	0,00
39	04/03/2061	1,60	4 902,00	4 750,00	152,00	0,00	4 750,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedes territoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600982-20220519-2022_03_11A_COR-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/03/2062	1,60	4 826,00	4 750,00	76,00	0,00	0,00	0,00
Total			110 960,00	95 000,00	15 960,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600982-20220519-2022_03_11A_COR-DE

4/4

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
N° du Contrat de Prêt : 132912 / N° de la Ligne du Prêt : 5435354
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 628 761 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 3 786,07 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/12/2023	0,80	20 181,43	15 151,34	5 030,09	0,00	613 609,66	0,00
2	04/12/2024	0,80	20 080,52	15 171,64	4 908,88	0,00	598 438,02	0,00
3	04/12/2025	0,80	19 980,12	15 192,62	4 787,50	0,00	583 245,40	0,00
4	04/12/2026	0,80	19 880,22	15 214,26	4 665,96	0,00	568 031,14	0,00
5	04/12/2027	0,80	19 780,82	15 236,57	4 544,25	0,00	552 794,57	0,00
6	04/12/2028	0,80	19 681,91	15 259,55	4 422,36	0,00	537 535,02	0,00
7	04/12/2029	0,80	19 583,50	15 283,22	4 300,28	0,00	522 251,80	0,00
8	04/12/2030	0,80	19 485,58	15 307,57	4 178,01	0,00	506 944,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/12/2031	0,80	19 388,16	15 332,61	4 055,55	0,00	491 611,62	0,00
10	04/12/2032	0,80	19 291,22	15 358,33	3 932,89	0,00	476 253,29	0,00
11	04/12/2033	0,80	19 194,76	15 384,73	3 810,03	0,00	460 868,56	0,00
12	04/12/2034	0,80	19 098,79	15 411,84	3 686,95	0,00	445 456,72	0,00
13	04/12/2035	0,80	19 003,29	15 439,64	3 563,65	0,00	430 017,08	0,00
14	04/12/2036	0,80	18 908,27	15 468,13	3 440,14	0,00	414 548,95	0,00
15	04/12/2037	0,80	18 813,73	15 497,34	3 316,39	0,00	399 051,61	0,00
16	04/12/2038	0,80	18 719,66	15 527,25	3 192,41	0,00	383 524,36	0,00
17	04/12/2039	0,80	18 626,07	15 557,88	3 068,19	0,00	367 966,48	0,00
18	04/12/2040	0,80	18 532,94	15 589,21	2 943,73	0,00	352 377,27	0,00
19	04/12/2041	0,80	18 440,27	15 621,25	2 819,02	0,00	336 756,02	0,00
20	04/12/2042	0,80	18 348,07	15 654,02	2 694,05	0,00	321 102,00	0,00
21	04/12/2043	0,80	18 256,33	15 687,51	2 568,82	0,00	305 414,49	0,00
22	04/12/2044	0,80	18 165,05	15 721,73	2 443,32	0,00	289 692,76	0,00
23	04/12/2045	0,80	18 074,22	15 756,68	2 317,54	0,00	273 936,08	0,00
24	04/12/2046	0,80	17 983,85	15 792,36	2 191,49	0,00	258 143,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/12/2047	0,80	17 893,93	15 828,78	2 065,15	0,00	242 314,94	0,00
26	04/12/2048	0,80	17 804,46	15 865,94	1 938,52	0,00	226 449,00	0,00
27	04/12/2049	0,80	17 715,44	15 903,85	1 811,59	0,00	210 545,15	0,00
28	04/12/2050	0,80	17 626,86	15 942,50	1 684,36	0,00	194 602,65	0,00
29	04/12/2051	0,80	17 538,73	15 981,91	1 556,82	0,00	178 620,74	0,00
30	04/12/2052	0,80	17 451,04	16 022,07	1 428,97	0,00	162 598,67	0,00
31	04/12/2053	0,80	17 363,78	16 062,99	1 300,79	0,00	146 535,68	0,00
32	04/12/2054	0,80	17 276,96	16 104,67	1 172,29	0,00	130 431,01	0,00
33	04/12/2055	0,80	17 190,58	16 147,13	1 043,45	0,00	114 283,88	0,00
34	04/12/2056	0,80	17 104,62	16 190,35	914,27	0,00	98 093,53	0,00
35	04/12/2057	0,80	17 019,10	16 234,35	784,75	0,00	81 859,18	0,00
36	04/12/2058	0,80	16 934,01	16 279,14	654,87	0,00	65 580,04	0,00
37	04/12/2059	0,80	16 849,34	16 324,70	524,64	0,00	49 255,34	0,00
38	04/12/2060	0,80	16 765,09	16 371,05	394,04	0,00	32 884,29	0,00
39	04/12/2061	0,80	16 681,26	16 418,19	263,07	0,00	16 466,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/12/2062	0,80	16 597,83	16 466,10	131,73	0,00	0,00	0,00
Total			733 311,81	628 761,00	104 550,81	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
N° du Contrat de Prêt : 132912 / N° de la Ligne du Prêt : 5435353
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 180 503 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 1 086,89 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/12/2023	0,80	4 914,73	3 470,71	1 444,02	0,00	177 032,29	0,00
2	04/12/2024	0,80	4 890,15	3 473,89	1 416,26	0,00	173 558,40	0,00
3	04/12/2025	0,80	4 865,70	3 477,23	1 388,47	0,00	170 081,17	0,00
4	04/12/2026	0,80	4 841,37	3 480,72	1 360,65	0,00	166 600,45	0,00
5	04/12/2027	0,80	4 817,17	3 484,37	1 332,80	0,00	163 116,08	0,00
6	04/12/2028	0,80	4 793,08	3 488,15	1 304,93	0,00	159 627,93	0,00
7	04/12/2029	0,80	4 769,12	3 492,10	1 277,02	0,00	156 135,83	0,00
8	04/12/2030	0,80	4 745,27	3 496,18	1 249,09	0,00	152 639,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/12/2031	0,80	4 721,54	3 500,42	1 221,12	0,00	149 139,23	0,00
10	04/12/2032	0,80	4 697,94	3 504,83	1 193,11	0,00	145 634,40	0,00
11	04/12/2033	0,80	4 674,45	3 509,37	1 165,08	0,00	142 125,03	0,00
12	04/12/2034	0,80	4 651,07	3 514,07	1 137,00	0,00	138 610,96	0,00
13	04/12/2035	0,80	4 627,82	3 518,93	1 108,89	0,00	135 092,03	0,00
14	04/12/2036	0,80	4 604,68	3 523,94	1 080,74	0,00	131 568,09	0,00
15	04/12/2037	0,80	4 581,66	3 529,12	1 052,54	0,00	128 038,97	0,00
16	04/12/2038	0,80	4 558,75	3 534,44	1 024,31	0,00	124 504,53	0,00
17	04/12/2039	0,80	4 535,95	3 539,91	996,04	0,00	120 964,62	0,00
18	04/12/2040	0,80	4 513,27	3 545,55	967,72	0,00	117 419,07	0,00
19	04/12/2041	0,80	4 490,71	3 551,36	939,35	0,00	113 867,71	0,00
20	04/12/2042	0,80	4 468,26	3 557,32	910,94	0,00	110 310,39	0,00
21	04/12/2043	0,80	4 445,91	3 563,43	882,48	0,00	106 746,96	0,00
22	04/12/2044	0,80	4 423,68	3 569,70	853,98	0,00	103 177,26	0,00
23	04/12/2045	0,80	4 401,57	3 576,15	825,42	0,00	99 601,11	0,00
24	04/12/2046	0,80	4 379,56	3 582,75	796,81	0,00	96 018,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600982-20220519-2022_03_11A_COR-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/12/2047	0,80	4 357,66	3 589,51	768,15	0,00	92 428,85	0,00
26	04/12/2048	0,80	4 335,87	3 596,44	739,43	0,00	88 832,41	0,00
27	04/12/2049	0,80	4 314,19	3 603,53	710,66	0,00	85 228,88	0,00
28	04/12/2050	0,80	4 292,62	3 610,79	681,83	0,00	81 618,09	0,00
29	04/12/2051	0,80	4 271,16	3 618,22	652,94	0,00	77 999,87	0,00
30	04/12/2052	0,80	4 249,80	3 625,80	624,00	0,00	74 374,07	0,00
31	04/12/2053	0,80	4 228,55	3 633,56	594,99	0,00	70 740,51	0,00
32	04/12/2054	0,80	4 207,41	3 641,49	565,92	0,00	67 099,02	0,00
33	04/12/2055	0,80	4 186,37	3 649,58	536,79	0,00	63 449,44	0,00
34	04/12/2056	0,80	4 165,44	3 657,84	507,60	0,00	59 791,60	0,00
35	04/12/2057	0,80	4 144,61	3 666,28	478,33	0,00	56 125,32	0,00
36	04/12/2058	0,80	4 123,89	3 674,89	449,00	0,00	52 450,43	0,00
37	04/12/2059	0,80	4 103,27	3 683,67	419,60	0,00	48 766,76	0,00
38	04/12/2060	0,80	4 082,76	3 692,63	390,13	0,00	45 074,13	0,00
39	04/12/2061	0,80	4 062,34	3 701,75	360,59	0,00	41 372,38	0,00
40	04/12/2062	0,80	4 042,03	3 711,05	330,98	0,00	37 661,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600982-20220519-2022_03_11A_COR-DE

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/12/2063	0,80	4 021,82	3 720,53	301,29	0,00	33 940,80	0,00
42	04/12/2064	0,80	4 001,71	3 730,18	271,53	0,00	30 210,62	0,00
43	04/12/2065	0,80	3 981,70	3 740,02	241,68	0,00	26 470,60	0,00
44	04/12/2066	0,80	3 961,79	3 750,03	211,76	0,00	22 720,57	0,00
45	04/12/2067	0,80	3 941,99	3 760,23	181,76	0,00	18 960,34	0,00
46	04/12/2068	0,80	3 922,28	3 770,60	151,68	0,00	15 189,74	0,00
47	04/12/2069	0,80	3 902,66	3 781,14	121,52	0,00	11 408,60	0,00
48	04/12/2070	0,80	3 883,15	3 791,88	91,27	0,00	7 616,72	0,00
49	04/12/2071	0,80	3 863,73	3 802,80	60,93	0,00	3 813,92	0,00
50	04/12/2072	0,80	3 844,43	3 813,92	30,51	0,00	0,00	0,00
Total				217 906,64	180 503,00	37 403,64		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
N° du Contrat de Prêt : 132912 / N° de la Ligne du Prêt : 5435355
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 486 818 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 5 601,23 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/12/2023	1,53	17 832,09	10 383,77	7 448,32	0,00	476 434,23	0,00
2	04/12/2024	1,53	17 742,93	10 453,49	7 289,44	0,00	465 980,74	0,00
3	04/12/2025	1,53	17 654,22	10 524,71	7 129,51	0,00	455 456,03	0,00
4	04/12/2026	1,53	17 565,95	10 597,47	6 968,48	0,00	444 858,56	0,00
5	04/12/2027	1,53	17 478,12	10 671,78	6 806,34	0,00	434 186,78	0,00
6	04/12/2028	1,53	17 390,73	10 747,67	6 643,06	0,00	423 439,11	0,00
7	04/12/2029	1,53	17 303,77	10 825,15	6 478,62	0,00	412 613,96	0,00
8	04/12/2030	1,53	17 217,26	10 904,27	6 312,99	0,00	401 709,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Edité le : 04/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/12/2031	1,53	17 131,17	10 985,01	6 146,16	0,00	390 724,68	0,00
10	04/12/2032	1,53	17 045,51	11 067,42	5 978,09	0,00	379 657,26	0,00
11	04/12/2033	1,53	16 960,29	11 151,53	5 808,76	0,00	368 505,73	0,00
12	04/12/2034	1,53	16 875,48	11 237,34	5 638,14	0,00	357 268,39	0,00
13	04/12/2035	1,53	16 791,11	11 324,90	5 466,21	0,00	345 943,49	0,00
14	04/12/2036	1,53	16 707,15	11 414,21	5 292,94	0,00	334 529,28	0,00
15	04/12/2037	1,53	16 623,62	11 505,32	5 118,30	0,00	323 023,96	0,00
16	04/12/2038	1,53	16 540,50	11 598,23	4 942,27	0,00	311 425,73	0,00
17	04/12/2039	1,53	16 457,79	11 692,98	4 764,81	0,00	299 732,75	0,00
18	04/12/2040	1,53	16 375,51	11 789,60	4 585,91	0,00	287 943,15	0,00
19	04/12/2041	1,53	16 293,63	11 888,10	4 405,53	0,00	276 055,05	0,00
20	04/12/2042	1,53	16 212,16	11 988,52	4 223,64	0,00	264 066,53	0,00
21	04/12/2043	1,53	16 131,10	12 090,88	4 040,22	0,00	251 975,65	0,00
22	04/12/2044	1,53	16 050,44	12 195,21	3 855,23	0,00	239 780,44	0,00
23	04/12/2045	1,53	15 970,19	12 301,55	3 668,64	0,00	227 478,89	0,00
24	04/12/2046	1,53	15 890,34	12 409,91	3 480,43	0,00	215 068,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/12/2047	1,53	15 810,89	12 520,33	3 290,56	0,00	202 548,65	0,00
26	04/12/2048	1,53	15 731,83	12 632,84	3 098,99	0,00	189 915,81	0,00
27	04/12/2049	1,53	15 653,18	12 747,47	2 905,71	0,00	177 168,34	0,00
28	04/12/2050	1,53	15 574,91	12 864,23	2 710,68	0,00	164 304,11	0,00
29	04/12/2051	1,53	15 497,04	12 983,19	2 513,85	0,00	151 320,92	0,00
30	04/12/2052	1,53	15 419,55	13 104,34	2 315,21	0,00	138 216,58	0,00
31	04/12/2053	1,53	15 342,45	13 227,74	2 114,71	0,00	124 988,84	0,00
32	04/12/2054	1,53	15 265,74	13 353,41	1 912,33	0,00	111 635,43	0,00
33	04/12/2055	1,53	15 189,41	13 481,39	1 708,02	0,00	98 154,04	0,00
34	04/12/2056	1,53	15 113,46	13 611,70	1 501,76	0,00	84 542,34	0,00
35	04/12/2057	1,53	15 037,90	13 744,40	1 293,50	0,00	70 797,94	0,00
36	04/12/2058	1,53	14 962,71	13 879,50	1 083,21	0,00	56 918,44	0,00
37	04/12/2059	1,53	14 887,89	14 017,04	870,85	0,00	42 901,40	0,00
38	04/12/2060	1,53	14 813,45	14 157,06	656,39	0,00	28 744,34	0,00
39	04/12/2061	1,53	14 739,39	14 299,60	439,79	0,00	14 444,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/12/2062	1,53	14 665,74	14 444,74	221,00	0,00	0,00	0,00
Total			647 946,60	486 818,00	161 128,60	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
N° du Contrat de Prêt : 132912 / N° de la Ligne du Prêt : 54353556
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 129 116 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 1 485,58 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/12/2023	1,53	4 122,97	2 147,50	1 975,47	0,00	126 968,50	0,00
2	04/12/2024	1,53	4 102,35	2 159,73	1 942,62	0,00	124 808,77	0,00
3	04/12/2025	1,53	4 081,84	2 172,27	1 909,57	0,00	122 636,50	0,00
4	04/12/2026	1,53	4 061,43	2 185,09	1 876,34	0,00	120 451,41	0,00
5	04/12/2027	1,53	4 041,12	2 198,21	1 842,91	0,00	118 253,20	0,00
6	04/12/2028	1,53	4 020,92	2 211,65	1 809,27	0,00	116 041,55	0,00
7	04/12/2029	1,53	4 000,81	2 225,37	1 775,44	0,00	113 816,18	0,00
8	04/12/2030	1,53	3 980,81	2 239,42	1 741,39	0,00	111 576,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF - Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/12/2031	1,53	3 960,91	2 253,79	1 707,12	0,00	109 322,97	0,00
10	04/12/2032	1,53	3 941,10	2 268,46	1 672,64	0,00	107 054,51	0,00
11	04/12/2033	1,53	3 921,40	2 283,47	1 637,93	0,00	104 771,04	0,00
12	04/12/2034	1,53	3 901,79	2 298,79	1 603,00	0,00	102 472,25	0,00
13	04/12/2035	1,53	3 882,28	2 314,45	1 567,83	0,00	100 157,80	0,00
14	04/12/2036	1,53	3 862,87	2 330,46	1 532,41	0,00	97 827,34	0,00
15	04/12/2037	1,53	3 843,55	2 346,79	1 496,76	0,00	95 480,55	0,00
16	04/12/2038	1,53	3 824,34	2 363,49	1 460,85	0,00	93 117,06	0,00
17	04/12/2039	1,53	3 805,21	2 380,52	1 424,69	0,00	90 736,54	0,00
18	04/12/2040	1,53	3 786,19	2 397,92	1 388,27	0,00	88 338,62	0,00
19	04/12/2041	1,53	3 767,26	2 415,68	1 351,58	0,00	85 922,94	0,00
20	04/12/2042	1,53	3 748,42	2 433,80	1 314,62	0,00	83 489,14	0,00
21	04/12/2043	1,53	3 729,68	2 452,30	1 277,38	0,00	81 036,84	0,00
22	04/12/2044	1,53	3 711,03	2 471,17	1 239,86	0,00	78 565,67	0,00
23	04/12/2045	1,53	3 692,48	2 490,43	1 202,05	0,00	76 075,24	0,00
24	04/12/2046	1,53	3 674,01	2 510,06	1 163,95	0,00	73 565,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/12/2047	1,53	3 655,64	2 530,09	1 125,55	0,00	71 035,09	0,00
26	04/12/2048	1,53	3 637,37	2 550,53	1 086,84	0,00	68 484,56	0,00
27	04/12/2049	1,53	3 619,18	2 571,37	1 047,81	0,00	65 913,19	0,00
28	04/12/2050	1,53	3 601,08	2 592,61	1 008,47	0,00	63 320,58	0,00
29	04/12/2051	1,53	3 583,08	2 614,28	968,80	0,00	60 706,30	0,00
30	04/12/2052	1,53	3 565,16	2 636,35	928,81	0,00	58 069,95	0,00
31	04/12/2053	1,53	3 547,34	2 658,87	888,47	0,00	55 411,08	0,00
32	04/12/2054	1,53	3 529,60	2 681,81	847,79	0,00	52 729,27	0,00
33	04/12/2055	1,53	3 511,95	2 705,19	806,76	0,00	50 024,08	0,00
34	04/12/2056	1,53	3 494,39	2 729,02	765,37	0,00	47 295,06	0,00
35	04/12/2057	1,53	3 476,92	2 753,31	723,61	0,00	44 541,75	0,00
36	04/12/2058	1,53	3 459,53	2 778,04	681,49	0,00	41 763,71	0,00
37	04/12/2059	1,53	3 442,24	2 803,26	638,98	0,00	38 960,45	0,00
38	04/12/2060	1,53	3 425,03	2 828,94	596,09	0,00	36 131,51	0,00
39	04/12/2061	1,53	3 407,90	2 855,09	552,81	0,00	33 276,42	0,00
40	04/12/2062	1,53	3 390,86	2 881,73	509,13	0,00	30 394,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/12/2063	1,53	3 373,91	2 908,87	465,04	0,00	27 485,82	0,00
42	04/12/2064	1,53	3 357,04	2 936,51	420,53	0,00	24 549,31	0,00
43	04/12/2065	1,53	3 340,25	2 964,65	375,60	0,00	21 584,66	0,00
44	04/12/2066	1,53	3 323,55	2 993,30	330,25	0,00	18 591,36	0,00
45	04/12/2067	1,53	3 306,93	3 022,48	284,45	0,00	15 568,88	0,00
46	04/12/2068	1,53	3 290,40	3 052,20	238,20	0,00	12 516,68	0,00
47	04/12/2069	1,53	3 273,95	3 082,44	191,51	0,00	9 434,24	0,00
48	04/12/2070	1,53	3 257,58	3 113,24	144,34	0,00	6 321,00	0,00
49	04/12/2071	1,53	3 241,29	3 144,58	96,71	0,00	3 176,42	0,00
50	04/12/2072	1,53	3 225,02	3 176,42	48,60	0,00	0,00	0,00
Total				182 801,96	129 116,00	53 685,96	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
N° du Contrat de Prêt : 132912 / N° de la Ligne du Prêt : 5435357
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 133 000 €
Taux actuariel théorique : 1,36 %
Taux effectif global : 1,36 %
Intérêts de Préfinancement : 1 360,52 €
Taux de Préfinancement : 1,36 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/12/2023	1,36	7 640,19	5 831,39	1 808,80	0,00	127 168,61	0,00
2	04/12/2024	1,36	7 640,19	5 910,70	1 729,49	0,00	121 257,91	0,00
3	04/12/2025	1,36	7 640,19	5 991,08	1 649,11	0,00	115 266,83	0,00
4	04/12/2026	1,36	7 640,19	6 072,56	1 567,63	0,00	109 194,27	0,00
5	04/12/2027	1,36	7 640,19	6 155,15	1 485,04	0,00	103 039,12	0,00
6	04/12/2028	1,36	7 640,19	6 238,86	1 401,33	0,00	96 800,26	0,00
7	04/12/2029	1,36	7 640,19	6 323,71	1 316,48	0,00	90 476,55	0,00
8	04/12/2030	1,36	7 640,19	6 409,71	1 230,48	0,00	84 066,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedes territoires.fr | @BanqueDesTerr

1/2

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600982-20220519-2022_03_11A_COR-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/12/2031	1,36	7 640,19	6 496,88	1 143,31	0,00	77 569,96	0,00
10	04/12/2032	1,36	7 640,19	6 585,24	1 054,95	0,00	70 984,72	0,00
11	04/12/2033	1,36	7 640,19	6 674,80	965,39	0,00	64 309,92	0,00
12	04/12/2034	1,36	7 640,19	6 765,58	874,61	0,00	57 544,34	0,00
13	04/12/2035	1,36	7 640,19	6 857,59	782,60	0,00	50 686,75	0,00
14	04/12/2036	1,36	7 640,19	6 950,85	689,34	0,00	43 735,90	0,00
15	04/12/2037	1,36	7 640,19	7 045,38	594,81	0,00	36 690,52	0,00
16	04/12/2038	1,36	7 640,19	7 141,20	498,99	0,00	29 549,32	0,00
17	04/12/2039	1,36	7 640,19	7 238,32	401,87	0,00	22 311,00	0,00
18	04/12/2040	1,36	7 640,19	7 336,76	303,43	0,00	14 974,24	0,00
19	04/12/2041	1,36	7 640,19	7 436,54	203,65	0,00	7 537,70	0,00
20	04/12/2042	1,36	7 640,21	7 537,70	102,51	0,00	0,00	0,00
Total				152 803,82	133 000,00	19 803,82		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA BRETAGNE SUD HABITAT – REQUALIFICATION RESIDENCE KERFREHOUR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2022

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 30

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN.
Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE	donne pouvoir à	M. LE BLE
M. MEGEL	d°	à Mme MAHO
Mme RIOU	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d°	à M. JESTIN
M. SCHEUER		

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme MORELLEC

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132593 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal DELIBERE à l'unanimité

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 240 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132593 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 120 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 24/02/2022 09:30:13

SEBASTIEN BANON
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 25/02/2022 10:33:21

CONTRAT DE PRÊT

N° 132593

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n° : 275600047, sis(e) BRETAGNE
SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN » ou
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600982-20220519-2022_03_11B_COR-DE

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LANESTER "Kerfrâhour " Requalification, Parc social public, Réhabilitation de 140 logements situés KERFRÉHOUR, 56600 LANESTER.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-quarante mille euros (2 240 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant de huit-cent-quarante mille euros (840 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant d'un million quatre-cent mille euros (1 400 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Efficatif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le

ID : 056-215600982-20220519-2022_03_11B_COR-DE

Contrat de prêt n° 132593 Emprunteur n° 00024616
P0090-P0066 V129 T Page 4/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Authorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notification ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Prêfinancement, de la Durée de la Phase de Prêfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Prêfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Prêfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Prêfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél. : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

5/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

Le « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Prêfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Prêfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Prêfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél. : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

6/25

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600982-20220519-2022_03_11B_COR-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage localif social et intermédiaire sociaux.

Le dispositif de réallocation du « Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/02/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prêtèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s) 50% Commune Lanester
 - Garantie(s) conforme(s) 50% Lorient Agglomération
 - Décision attributive de subvention ANRU
 - Justificatifs des autres financements (prêts CIL 1 640 000€)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesregions.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt		Offre CDC	
Enveloppe	PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5463885		
Montant de la Ligne du Prêt	840 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnié actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,07 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,07 %		
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans		
Index	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-		
Taux d'intérêt	1,07 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnié actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caractéristiques de la Ligne du Prêt		Offre CDC (multi-périodes)	
Enveloppe	Réallocation du PHBB	PHB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5463887		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	1 400 000 €		
Commission d'instruction	840 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,34 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,34 %		
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois		
Durée	20 ans		
Index	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-		
Taux d'intérêt	0 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité		
Modalité de révision	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caractéristiques de la Ligne du Prêt		Offre CDC (multi-périodes)	
Enveloppe	Réallocation du PHBB	PHB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5463887		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	1 400 000 €		
Commission d'instruction	840 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,34 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,34 %		
Phase d'amortissement 2			
Durée	10 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,6 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité		
Modalité de révision	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (livret A).
² Les (taux individuel(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

13/25

PRO090-PR0068 V3 29 1 page 14/25
Contrat de prêt n° 132593 Emprunteur n° 000294616

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement, ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

14/25

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600982-20220519-2022_03_11B_COR-DE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet ;
- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'FLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales d'actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, et d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
- Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LANESTER	50,00
Collectivités locales	CA LORIENT AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locaux sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nanissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majorée de 5 % (500 points de base).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majorée de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600982-20220519-2022_03_11B_COR-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN****REPUBLIQUE FRANCAISE****Arrondissement
de LORIENT****COMMUNE DE LANESTER****Objet de la délibération****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DIV YEZH – FETE DE LA BRETAGNE****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 19 MAI 2022****Nbre d'élus en
exercice : 35****Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire****Nbre d'élus
présents : 30**

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN.
Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE	donne pouvoir à	M. LE BLE
M. MEGEL	d°	à Mme MAHO
Mme RIOU	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d°	à M. JESTIN
M. SCHEUER		

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK**

L'association Div Yezh a organisé le 14 mai 2022 une après-midi musicale au Conservatoire Municipal. Cette manifestation s'inscrivait dans un évènementiel plus large au niveau régional : la Fête de la Bretagne. A destination des enfants et des familles, différents temps musicaux se sont succédés de 14h à 19h.

Pour couvrir les frais générés par cette manifestation, l'association Div Yezh organisatrice de l'évènement sollicite un soutien financier exceptionnel de la Ville.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2022 de la ville, article 6574.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la Fête de la Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de proximité du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sauf 2 absentions :
Valérie DUVAL et Nadine LE BOEDEC

Article unique : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'association Div Yezh pour l'organisation d'une après-midi musicale au conservatoire Municipal.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUIL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN****REPUBLIQUE FRANCAISE****Arrondissement
de LORIENT****COMMUNE DE LANESTER****Objet de la délibération****PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE
RÉSERVÉ À DES ACTIONNAIRES DÉNOMMÉS NOUVEAUX ET ANCIENS****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 19 MAI 2022****Nbre d'élus en
exercice : 35****Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire****Nbre d'élus
présents : 30**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN.
Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO**

Absents excusés :

Mme PEYRE	donne pouvoir à	M. LE BLE
M. MEGEL	d°	à Mme MAHO
Mme RIOU	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d°	à M. JESTIN
M. SCHEUER		

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**Rapport de Mme MORELLEC**

Le développement des filières bois-énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire et particulièrement pour les communes des territoires de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté qui développent une politique de réseau de chaleur biomasse et/ou qui disposent de ressources en bois. Ce développement nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités et EPCI interpellés dans l'exercice de leurs compétences.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquelic, Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Belon, Bannalec et Guilligomarc'h ont créé en décembre 2018 la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER).

En trois années, la SPL BER s'est beaucoup développée. Ses services exploitent désormais sept réseaux de chaleur dont trois en Délégation de Service Public. Quatre autres réseaux sont en travaux ou vont entrer en phase opérationnelle. En parallèle, la SPL BER développe deux projets de plateformes de stockage et de séchage de bois déchiqueté, un projet dans le Morbihan à Quéven et un autre dans le Finistère à Bannalec, qui sont de véritables outils au service, à la fois de la filière bois locale mais aussi du développement du bois-énergie.

Du fait de son développement, l'équipe de la SPL BER compte désormais des salariés ainsi que des fonctionnaires territoriaux en détachement ou mis à disposition pour une partie de leur temps de travail.

Face aux sollicitations de collectivités qui dépendent du territoire de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté, le Conseil d'Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable a approuvé le 1^{er} juillet 2021 le principe de l'ouverture de son capital à leur profit à l'occasion d'une prochaine augmentation de celui-ci qui leur serait réservée ainsi qu'à un autre associé d'origine, la commune de Lorient.

Les collectivités qui se sont manifestées pour entrer au capital de la SPL BER sont les suivantes : Larmor-Plage, Guidel, Caudan, Gestel, Le Trévoux, Tréméven, Rédené, Quimperlé, Saint-Thurien, Querrien, Baye. S'y sont ajoutés la Région Bretagne et le Département du Morbihan.

Il est à noter que la Ville de Lorient a également émis le souhait de souscrire de nouvelles parts au capital de la SPL BER à l'occasion de l'augmentation de capital envisagée afin de conserver l'équilibre de gouvernance actuel. Ce projet d'augmentation de capital et ses modalités ont été présentés et approuvés lors du Conseil d'Administration de la SPL BER du 18 novembre 2021.

Le futur capital de cette société serait réparti comme suit :

La SPL BER est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est le Conseil d'Administration qui élit le Président-Directeur-Général parmi ses membres.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

	Nbe Actions détenues avant AGE	Apports en capital avant AGE	% du capital	Nbe d'actions créées	Nbe actions détenues après AGE	Apports en capital après AGE	% du capital	CA/AS
Larmor-Plage	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Guidel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Caudan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Le Trévoux	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Querrien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Saint Thurien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Gestel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Rédéné	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Tremeven	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Région Bretagne	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Baye	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Département Morbihan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient	151	75 500,00 €	50,33%	13	164	82 000,00 €	50,31%	CA
Hennebont	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Queven	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Locmiquelic	2	1 000,00 €	0,67%	0	2	1 000,00 €	0,61%	AS
Port-Louis	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inguiniel	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Plouay	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Bubry	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inzinzac-Lochrist	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Languidic	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient Agglomération	51	25 500,00 €	17,00%	0	51	25 500,00 €	15,64%	CA
Lanester	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Ploemeur	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé Communauté	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Guilligomarc'h	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Riec-sur-Belon	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Arzano	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Bannalec	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS

300	150 000,00 €	100%	26	326	163 000,00 €	100,00%
-----	--------------	------	----	-----	--------------	---------

Le nombre total d'administrateurs est fixé statutairement de 3 minimum à 18 maximum. Lors de la création de la société il a été créé 11 postes d'administrateurs. En théorie, chaque collectivité a le droit à un représentant au Conseil d'Administration. Les sièges sont répartis entre les collectivités et les EPCI actionnaires dans la limite du pourcentage de capital qu'elles détiennent. Celui-ci peut ou non, être arrondi à l'unité supérieure.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Les collectivités dont la participation au capital ne leur permet pas de disposer d'un représentant en propre au Conseil d'Administration se réunissent au sein d'une Assemblée Spéciale qui désigne leur représentant commun au Conseil.

Du fait de la participation de la ville de Lorient à l'augmentation de capital projetée, la répartition actuelle des administrateurs entre les différentes collectivités qui disposent d'un siège en propre au Conseil d'Administration demeurera inchangée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable »,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville, Propreté urbaine réunie le 9 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'augmentation du capital de la SPL BER tel que décrit ci-dessus dont le montant passerait ainsi de la somme actuelle de 150 000 euros à celle de 163 000 euros par création de 26 actions nouvelles de cinq cents (500) euros chacune de valeur nominale émises au pair sans prime d'émission en numéraire et qui seraient réservées aux collectivités territoriales suivantes dans les limites ci-après :

- Nouvelles collectivités : communes de Larmor-Plage (56) Guidel (56) Caudan (56) Gestel (56) Le Trévoux (29) Querrien (29) Quimperlé (29) Saint-Thurien (29) Rédéné (29) Trémeven (29) Baye (29) dans la limite d'une (1) action chacune.
- Autres nouvelles collectivités territoriales : Région Bretagne et Département du Morbihan dans la limite d'une (1) action chacune.
- Collectivité déjà actionnaire : Ville de Lorient, à concurrence de treize (13) nouvelles actions.

Article 2 : APPROUVE le choix de l'émission de ces actions sans prime d'émission qui s'explique par la situation nette comptable de la SPL BER à la clôture de son dernier exercice, le 30 Juin 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Article 3 : APPROUVE l'émission de ces actions nouvelles avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservé par la loi aux actionnaires en réservant l'augmentation de capital à venir aux collectivités susvisées.

Article 4 : MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilles Carreric".

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN****REPUBLIQUE FRANCAISE****Arrondissement
de LORIENT****COMMUNE DE LANESTER****Objet de la délibération****CONVENTION AVEC LE MINISTERE DES ARMEES POUR LE COFINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR
LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 19 MAI 2022****Nbre d'élus en
exercice : 35****Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire****Nbre d'élus
présents : 30****Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN.
Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO****Absents excusés :**

Mme PEYRE	donne pouvoir à	M. LE BLE
M. MEGEL	d°	à Mme MAHO
Mme RIOU	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d°	à M. JESTIN
M. SCHEUER		

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**Rapport de M. PERON**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Lorient Agglomération, adopté par délibération le 17 décembre 2019, s'inscrit dans une politique de transition énergétique ambitieuse, qui intègre un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 :

- ⇒ Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre par habitant,
- ⇒ Réduire de moitié les consommations d'énergie par habitant,
- ⇒ Multiplier par 2 la séquestration carbone du territoire,

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Et d'ici 2030, une étape intermédiaire, est de multiplier par 3,5 la production d'Energie Renouvelable & de Récupération (EnR&R).

Dans ce cadre, une note d'opportunité établit l'intérêt de la création d'un réseau de chaleur EnR&R sur les quartiers sud de la ville, incluant la base des fusiliers marins.

Potentiel de développement d'un réseau de chaleur EnR&R – Lanester zone sud

Les conclusions favorables de la note d'opportunité incitent à poursuivre l'investigation à travers une étude de faisabilité. Cette étude permettra d'apporter des préconisations sur les aspects et les choix techniques (chaufferie bois-énergie ou pompe à chaleur eau de mer), lieu d'implantation de l'équipement, économiques et juridiques (investissements, subventions, gestion, coût de chaleur...), d'une telle installation, auxquels s'ajoutent les impacts environnementaux et les retombées pour la filière local bois-énergie, le cas échéant.

Le réseau de chaleur pourrait alimenter plusieurs bâtiments communaux, des établissements privés ainsi que la base des fusiliers marins et des commandos (Base FUSCO). Enfin, le réseau pourrait être ouvert à l'habitat privé.

Le coût de réalisation de l'étude de faisabilité est estimé à 30 000 € HT. Cette étude bénéficierait d'une subvention de 70 % par l'ADEME. Le portage serait réalisé par la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER). La collectivité et le Ministère des armées financeraient le solde du coût de l'étude soit chacun 4 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville, Propreté urbaine réunie le 9 mai 2022,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de développer la production d'Energie Renouvelable & de Récupération (EnR&R) sur son territoire, et d'étudier en ce sens la faisabilité de l'implantation d'un réseau de chaleur bois,

Considérant le projet de convention produit en annexe,

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE Le Maire à signer une convention avec le Ministère des armées, relative au cofinancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur EnR&R.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUIL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN****REPUBLIQUE FRANCAISE****Arrondissement
de LORIENT****COMMUNE DE LANESTER****Objet de la délibération****CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RUE FRANÇOIS LE MER****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 19 MAI 2022****Nbre d'élus en
exercice : 35****Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire****Nbre d'élus
présents : 30**

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU.
M. JESTIN. Mme SORET. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. Mme BONDON.
M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. M. COQUELIN.
Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. LEBLOND.
M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. MEGEL.
M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. M. LEGEAY. M. KERYVIN. Mme MAHO

Absents excusés :

Mme PEYRE	donne pouvoir à	M. LE BLE
M. MEGEL	d°	à Mme MAHO
Mme RIOU	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. LE GUENNEC	d°	à M. JESTIN
M. SCHEUER		

M. COQUELIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**Rapport de M. GARAUD**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une étude a été diligentée par ENEDIS.

Une convention de servitude permettant le passage d'une ligne souterraine sur des parcelles du domaine public (section AH 612) se situant rue François Le Mer doit être établie.

Après étude des termes de la convention, aucune opposition n'apparaît à la demande de travaux. Il est donc proposé de valider la convention de servitude telle qu'elle est définie par ENEDIS.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 MAI 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-29 à L. 2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 9 mai 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser ENEDIS à réaliser ces travaux sous certaines conditions (droits de servitudes, droits et obligations du propriétaire, aucune indemnité versée par ENEDIS,...),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Lanester et ENEDIS

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le

Affiché le 07 JUL. 2022

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

